

# **RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION**

## **90 Station ferroviaire Autoroute 640 à Deux-Montagnes**

Édition et diffusion :  
Secrétariat  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447  
(sans frais) : 1 800 463-4732

5199, rue Sherbrooke Est, porte 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-7790

Tous les documents recueillis au cours du mandat d'enquête et de médiation peuvent être consultés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Les textes de toutes les interventions sont également disponibles.

La médiatrice remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à la commission ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien technique nécessaire à la réalisation de ce rapport.

Dépôt légal -- Bibliothèque nationale du Québec, 1995  
ISBN 2-550-28358-9



Québec, le 26 mai 1995

Monsieur Jacques Brassard  
Ministre de l'Environnement et de la Faune  
3900, rue de Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'enquête et de médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant la station ferroviaire «Autoroute 640» à Deux-Montagnes. Ce mandat d'enquête et de médiation s'est tenu du 27 mars au 26 mai 1995.

Le rapport de la commission présidée par M<sup>me</sup> Johanne Gélinas, membre du Bureau, fait état des préoccupations des requérants ayant participé à la médiation environnementale et confirme les termes d'une entente entre les parties, entente basée sur les informations supplémentaires et les engagements donnés par le promoteur.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, mes très respectueuses salutations.

La présidente par intérim,

Claudette Journault

Pièce jointe







Montréal, le 25 mai 1995

Madame Claudette Journault  
Présidente par intérim  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable  
2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

Madame,

Je vous transmets le rapport de la commission chargée de faire enquête et de procéder à une médiation dans le cadre du projet d'établissement de la station ferroviaire *Autoroute 640* à Deux-Montagnes.

Dans ce dossier les parties ont réussi à résoudre leur différend. Les discussions ont en effet permis de conclure une entente. La médiation s'avère un succès.

Je voudrais souligner l'excellent travail de l'équipe. À cet égard, je remercie mes collègues, M<sup>mes</sup> Johanne Desjardins et Martine Tousignant qui ont agi à titre de secrétaire et de secrétaire de commission, ainsi que MM. René Beaudet et Jacques Talbot, analystes et M. André Poirier, agent d'information.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johanne Gélinas  
Commissaire-médiatrice





---

## Table des matières

	Page
Liste des figures .....	IX
Liste des annexes .....	IX
<b>Chapitre 1 Le projet et son contexte .....</b>	<b>1</b>
Des impacts... ..	4
... et des mesures d'atténuation .....	4
<b>Chapitre 2 Les préoccupations des participants .....</b>	<b>7</b>
Les demandes d'audience .....	7
<b>Chapitre 3 La médiation .....</b>	<b>9</b>
Le concept de médiation .....	9
Le déroulement de la médiation .....	10
Les questions des requérants .....	11

Les discussions avec les requérants .....	12
Les résultats .....	13
<b>Conclusion</b> .....	<b>17</b>

---

## Liste des figures

<b>Figure 1</b>	Aménagement général de la station <i>Autoroute 640</i> . . . . .	3
<b>Figure 2</b>	Reconfiguration des phases 2 et 3 du stationnement . . . . .	14

## Liste des annexes

<b>Annexe 1</b>	Les demandes d'audience publique . . . . .	19
<b>Annexe 2</b>	Le mandat et la constitution de la commission . . . . .	29
<b>Annexe 3</b>	Les participants à la médiation . . . . .	37
<b>Annexe 4</b>	La chronologie du dossier . . . . .	41
<b>Annexe 5</b>	Les comptes rendus des réunions . . . . .	47
<b>Annexe 6</b>	L'entente . . . . .	69
<b>Annexe 7</b>	La lettre d'engagement du MTQ . . . . .	75
<b>Annexe 8</b>	Les lettres de retrait des demandes d'audience publique et d'approbation de l'entente . . . . .	79
<b>Annexe 9</b>	Les procès-verbaux de la séance du 11 mai 1995 de la Ville de Deux-Montagnes . . . . .	87
<b>Annexe 10</b>	La liste des documents déposés . . . . .	99



---

## Chapitre 1 **Le projet et son contexte**

Les éléments contenus dans ce chapitre sont ceux exposés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) au cours des séances de médiation, dans son étude d'impact ainsi que dans les documents rendus publics pendant la période d'information et de consultation publiques et durant le mandat de la commission. Il aborde tout d'abord la justification du projet pour ensuite décrire succinctement le projet, ses impacts sur l'environnement et les mesures d'atténuation proposées par le promoteur.

Le MTQ procède depuis 1992 à la modernisation des infrastructures du train de banlieue Montréal–Deux-Montagnes. Un des objectifs de la modernisation du train de banlieue est d'attirer une clientèle qui, autrement, utiliserait l'automobile pour rejoindre le centre-ville de Montréal. Un stationnement incitatif près d'une autoroute offre la possibilité d'attirer de nombreux usagers du train et de réduire d'autant la congestion automobile sur les autoroutes avoisinantes.

Les travaux de modernisation consistent à remplacer le matériel roulant par du nouveau, à réhabiliter les infrastructures ferroviaires, à prolonger la ligne, à améliorer le réseau de stations et à construire, entre autres, une station ferroviaire terminale dans la ville de Deux-Montagnes, près de l'autoroute 640. La station actuelle, située au cœur de Deux-Montagnes, serait maintenue comme desserte locale alors que la nouvelle station *Autoroute 640* aurait une vocation régionale. La mise en service de cette dernière est prévue pour l'automne de 1995 et le promoteur estime le coût de sa construction à 1,22 million de dollars.

En plus du Ministère qui est le maître d'œuvre du projet, d'autres organismes y sont impliqués : le Canadien national, propriétaire de l'infrastructure et de l'emprise ferroviaire, la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal, qui exploite la ligne Montréal–Deux-Montagnes, et la Ville de Deux-Montagnes qui est responsable de différents travaux de voirie et de services publics pour accéder à la gare. Enfin, le MTQ poursuit ses pourparlers avec des organismes régionaux de transport en commun pour assurer un service adéquat vers la nouvelle gare terminale.

La construction de la station terminale est assujettie, en vertu de l'article 2, paragraphe h du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r. 9), à la procédure prévue à l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

La Ville de Deux-Montagnes a érigé, au cours de 1994, un bâtiment multifonctionnel dont une portion serait affectée à une gare. Le passage à niveau du boulevard Deux-Montagnes a été aménagé et les infrastructures de signalisation, modernisées. En 1995, des quais d'une longueur équivalente à quatre wagons seraient aménagés de chaque côté des voies ferrées rénovées.

Dans son étude d'impact, le promoteur a analysé deux sites pour implanter la future station terminale. Le site retenu, propriété du MTQ, est délimité par le boulevard Deux-Montagnes, la 20<sup>e</sup> Avenue, l'autoroute 640 et la voie ferrée du Canadien national. Un parc de stationnement de 850 places serait aménagé par phases successives, dont 350 dès la phase 1. Il y aurait aussi un poste de *kiss'n ride* d'environ 20 places, un stationnement d'une dizaine de places pour bicyclettes et deux débarcadères d'autobus. Les phases 2 et 3 comptant respectivement 375 et 125 places seraient réalisées lorsque les besoins le justifieraient. Le système de drainage serait enfoui et raccordé au fossé de drainage longeant l'autoroute 640. La figure 1 illustre l'aménagement général de la station projetée *Autoroute 640*.



**Figure 1 – Aménagement général  
de la station Autoroute 640**

## Des impacts...

Le MTQ a identifié la construction et l'exploitation du corridor ferroviaire et de la station *Autoroute 640* comme sources d'impact. Les répercussions potentielles de la construction du tronçon ferroviaire entre l'actuelle station *Deux-Montagnes* et la future station *Autoroute 640* sont qualifiées de mineures quant aux impacts visuels et aux perturbations de la circulation aux passages à niveau. La pose de clôtures le long de l'emprise est jugée comme un impact positif moyen sur le plan de la sécurité.

En ce qui concerne les effets potentiels de la phase d'exploitation, l'augmentation du bruit lié aux trains est notée comme un impact dont l'importance varie de mineure à moyenne, tout comme la présence des fils d'alimentation électrique et de la signalisation aux passages à niveau.

Au sujet de la construction de la station *Autoroute 640*, la réalisation d'un stationnement de 850 places, répartie en trois phases, entraînerait la destruction de zones boisées et humides, de plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, et la perte d'habitat pour la faune. Ces impacts sont évalués comme moyens par le promoteur. La perturbation du milieu et l'émission de poussières lors de la construction, les perturbations sur le boulevard *Deux-Montagnes*, la 20<sup>e</sup> Avenue et la piste cyclable ainsi que la visibilité des activités de construction comme telles sont jugées mineures et temporaires. L'exploitation de la station, l'entretien du stationnement en hiver, l'augmentation de la circulation aux carrefours voisins et l'impact sur le milieu visuel pour les résidents vivant près de la station sont qualifiés de mineurs. En outre, l'ouverture de la nouvelle station terminale diminuerait l'achalandage au voisinage de la station *Deux-Montagnes*.

## ... et des mesures d'atténuation

Afin de diminuer les répercussions des travaux de construction et de la phase d'exploitation, le MTQ suggère différentes mesures d'atténuation. Pour conserver le plus possible le caractère naturel du site, il propose, entre autres, de clôturer les espaces à protéger pendant les travaux, de restreindre la circulation des divers types de véhicules, en plus de limiter l'épaisseur des remblais pour préserver la végétation. Il transplanterait, selon leur état, les plantes rares inventoriées.

Des aménagements paysagers permettraient de diminuer l'impact visuel du projet. En ce sens, le MTQ suggère de protéger les écrans visuels naturels et de planter des végétaux pour améliorer l'aspect des stationnements. Enfin, il est recommandé, dans l'Étude d'impact, d'ajuster le minutage des feux pour gérer la nouvelle circulation aux abords de la future station *Autoroute 640*. Le promoteur propose aussi un programme de surveillance et de suivi. Il entend effectuer des relevés sonores et vibratoires lors des essais et de la mise en service du nouveau matériel roulant. Il procéderait également à l'inspection annuelle de l'état des boisés et des systèmes de drainage, en plus de vérifier l'état des spécimens transplantés.



---

## Chapitre 2 **Les préoccupations des participants**

### **Les demandes d'audience**

Un citoyen et deux associations locales ont fait part de leurs préoccupations au ministre de l'Environnement et de la Faune et lui ont demandé de tenir une audience publique sur le projet (annexe 1). Les trois requérants ont réclamé formellement une audience publique, mais l'un d'eux indiquait son ouverture à une médiation. Tous les requérants conviennent toutefois du bien-fondé du projet. Cependant, les organismes s'inquiètent des conséquences de la construction d'un vaste stationnement incitatif sur l'utilisation intensive de l'automobile au détriment des transports en commun.

Les représentants de ces groupes ont mené des campagnes de sensibilisation auprès des citoyens et de la municipalité pour protéger les boisés de leur ville. Une pétition aurait amené la municipalité à concevoir autrement le développement du boisé de la 20<sup>e</sup> Avenue.

Le premier requérant a demandé au Ministre une audience publique en s'objectant principalement à la réalisation des phases 2 et 3 des aires de stationnement de la gare. Il considère que le promoteur n'a pas désigné correctement la zone humide, la végétation et la faune du boisé qui seraient perturbées par la réalisation de ces phases de stationnement. Il qualifie la biodiversité de ce boisé d'exceptionnelle et réclame sa protection.

Pour sa part, l'organisme Re-Ressources Deux-Montagnes mentionne que «la construction du parc de stationnement, particulièrement les phases 2 et 3, met en péril le boisé pour lequel la population de Deux-Montagnes se mobilise depuis plus de cinq ans» (annexe 1, p. 25). Cette réalisation mettrait en danger la vitalité du boisé, de la faune

et de la flore. Elle serait en contradiction avec les importants investissements consentis en 1994 et ceux prévus en 1995 pour aménager ce patrimoine naturel et le rendre accessible à la population de Deux-Montagnes. L'organisme est d'avis que le promoteur et les autorités municipales minimisent beaucoup trop les effets positifs d'un système de transport en commun efficace. L'espace naturel ainsi préservé pourrait servir entre autres à du développement récréotouristique. Dans l'éventualité où il s'avérerait absolument nécessaire de construire une deuxième phase pour desservir les usagers du train, il propose que l'agrandissement du stationnement se fasse sur un terrain de 40 000 mètres carrés situé dans le parc industriel de Saint-Eustache, au nord de l'autoroute 640.

La Société d'écologie et d'horticulture de Deux-Montagnes s'inquiète, quant à elle, de «la célérité avec laquelle les promoteurs tiennent à passer aux phases 2 et 3 des espaces de stationnement» (annexe 1, p. 27). Elle rappelle qu'en 1990, une pétition de 3 622 signatures avait pour objectif de conserver des espaces verts et la qualité de vie de la ville de Deux-Montagnes. La Société souhaite que le projet du MTQ s'insère dans une politique de développement durable. Elle partage les préoccupations de Re-Sources Deux-Montagnes relativement à l'amélioration du transport en commun local et à la relocalisation des phases ultérieures de stationnement au nord de l'autoroute 640.

---

## Chapitre 3 **La médiation**

Ce chapitre explique brièvement le concept de la médiation au BAPE. Il expose ensuite le déroulement de la médiation entreprise dans le présent projet, pour finalement conclure sur les résultats obtenus.

### **Le concept de médiation**

Actuellement, la médiation environnementale au BAPE consiste en un processus où une tierce partie, indépendante et impartiale, en l'occurrence un ou des membres du BAPE, n'ayant pas le pouvoir ni la mission d'imposer une décision, aide les parties (généralement un promoteur et des requérants d'audience publique) à régler leurs différends ou à s'entendre sur des points précis. L'objectif de la médiation environnementale est donc d'amener les parties à conclure une entente à leur satisfaction. À l'instar de l'audience publique, la médiation doit être perçue comme un moyen parmi d'autres apportant au Ministre un éclairage environnemental et social dans le processus décisionnel associé aux projets ayant des incidences environnementales.

Généralement, le recours à la médiation n'est possible que s'il y a accord des requérants sur la raison d'être du projet et sur sa réalisation éventuelle. La médiation environnementale est une démarche souple de règlement des conflits. Ce sont les requérants et le promoteur qui en sont les véritables maîtres d'œuvre. La médiation n'est pas un substitut à l'audience publique pour résoudre des problèmes environnementaux. Elle est plutôt un outil adapté à certaines situations pour amener les parties intéressées au dialogue et au consensus.

Tout au long de son mandat, le médiateur conserve le pouvoir de mettre fin au processus s'il considère qu'un accord est improbable. Il signifie alors sa décision aux

parties, puis rédige son rapport. Si une entente est obtenue, les séances de médiation prennent fin et un rapport consignait les termes de l'entente est produit.

## **Le déroulement de la médiation**

Lors de la première rencontre qui s'est tenue respectivement avec les requérants et le promoteur, la médiatrice a expliqué aux parties en quoi consistait une médiation. En plus d'apporter ces explications, la rencontre visait à préciser les motifs soulevés par les requérants afin de présenter au promoteur un état de situation le plus juste possible. À la lumière des discussions, la médiatrice a conclu qu'il y avait une possibilité d'arriver à une entente compte tenu de l'intérêt des parties à parvenir à une solution. Aussi, après avoir établi un calendrier et un plan de travail, les discussions ont commencé.

Les rencontres se sont déroulées de façon successive entre la médiatrice et les requérants, la médiatrice et le ministère des Transports et, à une occasion, entre la médiatrice et la Ville de Deux-Montagnes. La médiatrice a choisi d'agir à titre d'intermédiaire et de rencontrer séparément les parties. Il y a eu au total huit rencontres. La première rencontre avec chacune des parties a été prise en sténotypie (documents déposés D-5.1 et D-5.2). Pour d'autres, il y a eu des comptes rendus (annexe 5).

Bien que les motifs des requêtes aient été à certains égards différents, la médiatrice a recherché un consensus avec l'ensemble des requérants. Cette approche reposait sur le fait que tous les requérants avaient un intérêt marqué pour la protection des milieux naturels et qu'ils s'entendaient sur la nécessité de revoir la réalisation des phases 2 et 3 du projet de stationnement sans remettre en question le bien-fondé du projet.

La médiatrice a rencontré la Ville de Deux-Montagnes après l'avoir identifiée comme partie prenante au projet et susceptible de faire évoluer la recherche de solutions et l'atteinte éventuelle d'un consensus entre les requérants et le MTQ.

## Les questions des requérants

Dans un premier temps, une série de questions ont été adressées par les requérants au promoteur qui, en cours de médiation, leur a fourni des réponses. Les interrogations des requérants touchaient les points suivants :

- des explications sur la construction par la Ville de Deux-Montagnes de l'abri de la gare dans son édifice multifonctionnel ;
- des précisions relatives aux inventaires fauniques et floristiques du site choisi pour l'implantation des stationnements ;
- les mesures de protection et de conservation des plantes rares ;
- l'évaluation de la capacité de stationnement des stations actuelles de Deux-Montagnes et de Laval-sur-le-Lac ;
- des précisions sur les prévisions de la circulation routière à Deux-Montagnes ;
- l'évaluation du coût associé à la construction de chacune des trois phases du stationnement ;
- l'état d'avancement de l'harmonisation du coût de transport en commun à Laval et à Deux-Montagnes ;
- l'état d'avancement du projet d'un train rapide entre les aéroports de Dorval et de Mirabel ;
- des détails sur l'impact sonore du projet ;
- des précisions pour mieux comprendre et visualiser la topographie des stationnements ;
- des explications sur le bail liant le MTQ et la Ville de Deux-Montagnes depuis 1981.

Au cours de la médiation, le promoteur a déposé 16 documents (annexe 10). Certaines questions des requérants relativement à l'avenir du boisé de la gare ont amené également le dépôt de quelques documents par la Ville de Deux-Montagnes.

À la proposition d'un requérant de localiser les phases 2 et 3 du stationnement sur un terrain appartenant à la ville de Saint-Eustache, cette dernière a indiqué son intention de maintenir sur ce site les éléments végétaux en santé. Elle a aussi précisé qu'«il ne s'agirait pas d'une approche de saine planification que d'éliminer cet écran de verdure pour aménager un espace de stationnement» (document déposé DA-5).

Les requérants ont déposé également 16 documents (annexe 10) pour étayer leurs propos, appuyer leur argumentation ou tout simplement pour informer la médiatrice du contexte du projet. La moitié de ces documents portent sur la description du milieu

naturel du site et les propositions de reconfiguration des stationnements. Re-Sources Deux-Montagnes a déposé les résultats de deux études sur l'efficacité et le renouvellement du transport public de la MRC. Pour cet organisme, le transport public en direction de la gare terminale est l'option privilégiée qui réglerait l'utilisation intensive de l'automobile et, par conséquent, la nécessité de vastes stationnements d'incitation.

## **Les discussions avec les requérants**

Les requérants ont rapidement indiqué qu'ils acceptaient la réalisation de la phase 1 du stationnement (350 places) avec cependant certaines exigences sur les moyens à prendre pour protéger le sol et la végétation. Par contre, la pertinence de réaliser ultérieurement les phases 2 et 3 du stationnement a fortement été remise en question.

Les requérants ont convenu de l'importance de ce site pour certaines plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et de la nécessité de protéger dans son état naturel une partie du boisé de la gare. Un requérant a même entrepris, pendant la durée du mandat de médiation, un inventaire de la faune et de la flore. Il a été en mesure d'identifier la présence de certaines espèces et de compléter les informations contenues dans l'Étude d'impact. Il a aussi proposé des mesures pour protéger les espèces rares ainsi que les zones humides et marécageuses du site. Cette dernière préoccupation a même amené le MTQ à examiner la possibilité de créer un étang artificiel sur le site.

Les requérants ont identifié le boisé (figure 1) comme une éventuelle aire d'accueil des plantes menacées et vulnérables susceptibles de disparaître lors de la réalisation de la phase 1 du stationnement. Ce boisé mérite d'être conservé car il abrite déjà certaines espèces d'arbres rares. Afin d'être en mesure de conclure une entente sur la préservation de ce boisé, la médiatrice a sollicité la collaboration de la Ville de Deux-Montagnes qui possède les pouvoirs de modifier l'usage récréotouristique actuel en zone de conservation. Lors de la séance régulière du 11 mai 1995, le conseil municipal de Deux-Montagnes a adopté une résolution proposant de qualifier l'usage du boisé comme une zone de conservation.

Quant à la pertinence des phases 2 et 3 du stationnement, les requérants doutent que leur réalisation soit un jour requise. Pour eux, il est paradoxal de promouvoir l'utilisation d'un mode de transport en commun comme le train en incitant les usagers à se rendre à la gare en automobile. Ils croient plutôt qu'une amélioration sensible

du système régional de transport en commun inciterait plusieurs usagers du train de banlieue à utiliser ce mode de transport pour se rendre à la gare. En réduisant l'utilisation de l'automobile, les phases 2 et 3 ne seraient plus justifiées. À cet égard, ils ont convenu qu'une consultation publique des citoyens de Deux-Montagnes avant la réalisation des phases 2 et 3 serait le meilleur moyen pour discuter de la pertinence du projet. Pour appuyer leur option, les requérants ont déposé les résultats d'une étude sur l'efficacité du transport en commun au sein de la MRC de Deux-Montagnes (document déposé DC-6) ainsi qu'une analyse économique des options disponibles pour le renouvellement du transport public dans la région (document déposé DC-16).

À cet égard, la médiatrice a de nouveau sollicité la collaboration de la Ville de Deux-Montagnes qui a accepté d'organiser la consultation publique, le moment venu. La Ville a même confirmé son engagement en adoptant une résolution.

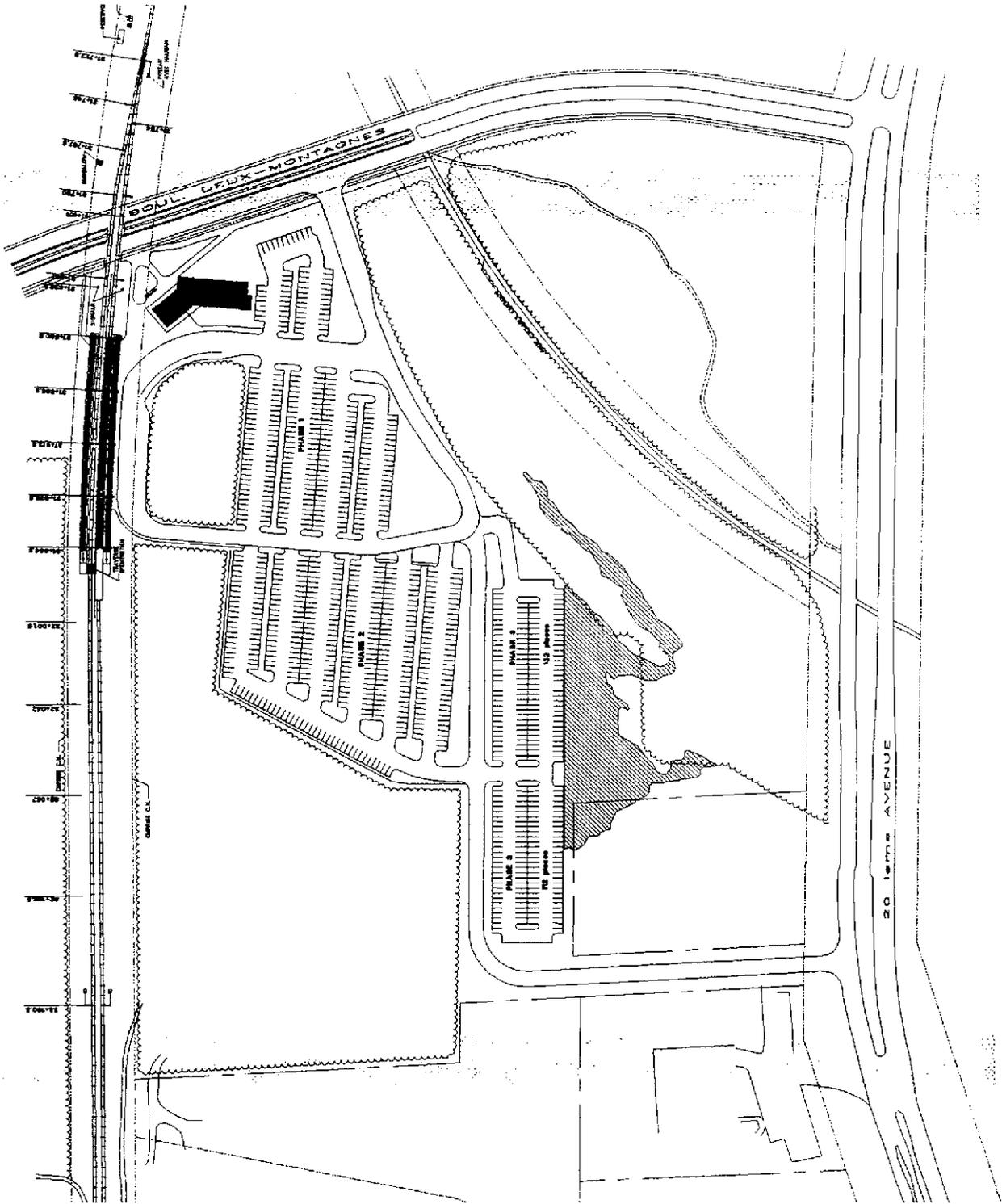
Pour sa part, le MTQ a pris en considération tous les faits et les suggestions et a proposé des solutions pour réaménager la configuration des phases 2 et 3 du stationnement afin de préserver substantiellement la zone humide (figure 2). Finalement, il a accepté le principe d'une consultation publique avant la réalisation des phases 2 et 3 dans la mesure où la phase 1 serait exécutée dans un premier temps. Cette ouverture a permis à la médiatrice de rédiger une première proposition qui, grâce à la réflexion des participants, s'est transformée en une entente qui a finalement fait l'unanimité.

## Les résultats

L'entente intervenue entre les requérants et le promoteur permet au ministère des Transports de réaliser dans un premier temps la phase 1 du stationnement. Quant au projet des phases 2 et 3, il serait soumis à une consultation publique auprès des citoyens de Deux-Montagnes. La Ville de Deux-Montagnes a accepté d'organiser la consultation publique lorsqu'elle sera requise.

Le MTQ s'engage ainsi à réaliser d'abord la phase 1 du stationnement et à entreprendre les phases 2 et 3 uniquement lorsqu'il aura démontré que le taux d'occupation du stationnement de la phase 1 a atteint 85 % et que la population de Deux-Montagnes aura été consultée sur leur pertinence.

Figure 2 : Reconfiguration des phases 2 et 3 du stationnement



À ce propos, un comité tripartite paritaire de consultation sera formé. Il sera constitué de deux représentants de l'exploitant responsables de la démonstration du taux d'occupation du stationnement de la phase 1, de deux représentants de la Ville de Deux-Montagnes responsables de l'organisation de la consultation publique et de deux représentants des citoyens désignés par l'organisme Re-Sources Deux-Montagnes et responsables du questionnement sur le projet.

Le mandat du comité sera d'établir les modalités et les paramètres de la consultation publique qui devra se tenir avant la réalisation des phases 2 et 3 du stationnement. Cette consultation publique devra être effectuée dans les trois mois après que l'exploitant ait indiqué officiellement que le taux d'occupation de 85 % du stationnement a été atteint.

Il est également convenu que le MTQ informera la Ville de Deux-Montagnes et le groupe Re-Sources Deux-Montagnes lorsque le taux d'utilisation atteindra 65 %. À cet égard, le MTQ leur fournira des données sur l'achalandage et les méthodes de calcul.

Une autre condition amène le ministère des Transports et les requérants à collaborer étroitement à l'identification de la flore et de la faune menacée et vulnérable lors de la phase 1 et des phases ultérieures du projet et à rechercher des mesures de protection adéquates.

Le MTQ s'engage à créer un comité d'étude faunique et floristique formé d'experts d'une firme-conseil engagée par le MTQ, soit un biologiste de la faune (batraciens, reptiles, oiseaux et petits mammifères) et un botaniste, et de deux représentants désignés par les requérants. Ce comité sera mis en place dès la signature de la présente entente et son mandat sera le suivant :

- ▶ compléter prioritairement l'inventaire de la flore et de la faune du site de la phase 1 avant le début des travaux en effectuant trois visites de terrain, et déterminer plus particulièrement des mesures de protection et de conservation pour certaines espèces ;
- ▶ compléter l'inventaire de la faune et de la flore par trois visites de terrain effectuées cette année et correspondant à la saison biologiquement active, et déterminer plus particulièrement des mesures de protection et de conservation pour certaines espèces ;

- ▶ voir à améliorer les mesures de protection et de conservation mises en place lors de la réalisation de la phase 1 si le suivi environnemental sous la maîtrise d'œuvre du MTQ dénote des insuccès au regard des transplantations effectuées ;
- ▶ le MTQ s'engage à rendre public, sur une base annuelle, son rapport de suivi environnemental.

Les travaux de ce comité reprendront avant la réalisation imminente des phases 2 et 3.

Quant à la protection du site des phases 2 et 3 et à la protection de la végétation, le MTQ s'engage, lors de l'exécution des travaux de la phase 1, à ne pas altérer le site des phases 2 et 3, notamment en ce qui a trait au drainage.

Le MTQ s'engage aussi à effectuer ses travaux en respectant intégralement ses normes d'arboriculture (document déposé DA-12).

Enfin, dans un souci de sensibilisation à la conservation de la nature, l'entente prévoit que, dans l'éventualité où il y aurait une initiative de production de fiches éducatives, le MTQ, après leur validation, s'engage à offrir un espace de près de 10 mètres carrés pour leur installation dans la gare.

Le 9 mai 1995, les requérants ont entériné les conditions de l'entente et ont signifié par lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune leur intention de retirer leur demande d'audience publique (annexe 8). Dans sa lettre du 11 mai 1995, le ministère des Transports du Québec s'engageait à respecter les conditions énumérées dans l'entente (annexe 7).

---

# Conclusion

La médiation menée dans le projet d'établissement de la station ferroviaire *Autoroute 640* à Deux-Montagnes a permis d'arriver à une entente entre le promoteur et les requérants. L'exercice s'est avéré un succès. À cet égard, il importe de souligner la précieuse collaboration de la Ville de Deux-Montagnes dans la recherche d'une solution pour la conservation du boisé.

Cette entente établit certaines mesures d'atténuation pour la préservation et la conservation d'espaces naturels. Elle crée un comité d'étude faunique et floristique qui déterminera et améliorera les mesures de protection et de conservation de certaines espèces végétales et animales. Elle prévoit également une consultation publique, qui sera organisée par la Ville de Deux-Montagnes, sur la pertinence de réaliser les phases 2 et 3 du stationnement. Cette consultation aurait lieu lorsque la phase 1 enregistrera un taux d'utilisation de l'ordre de 85 %.

FAIT À MONTRÉAL,



---

JOHANNE GÉLINAS  
commissaire-médiatrice

Avec la collaboration de :

RENÉ BEAUDET, analyste  
JOHANNE DESJARDINS, agente de secrétariat  
ANDRÉ POIRIER, agent d'information  
JACQUES TALBOT, analyste  
MARTINE TOUSIGNANT, secrétaire de commission



---

**Annexe 1**

**Les demandes  
d'audience publique**



ENVIRONNEMENT ET FAUNE  
**REÇU LE**  
16 JAN 1995  
CABINET DU MINISTRE  
REF: \_\_\_\_\_

MÉD. 6211-14-07

Deux-Montagnes, le 13 janvier 1995

**M. JACQUES BRASSARD**  
Ministre de l'Environnement et  
de la Faune  
3900 rue de Marly, 6ième étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4

ENVIRONNEMENT ET FAUNE  
**REÇU LE**  
01 FEV 1995

Monsieur le Ministre,

Je désire, par la présente, déposer une demande d'audience publique du BAPE, en regard à l'aménagement des phases 2 et 3 des aires de stationnement prévues dans le cadre du projet de gare intermodale "A640" à Deux-Montagnes, en invoquant le caractère bâclé et contradictoire des études d'impact environnemental direct, surtout au chapitre de l'inventaire floristique du site, inventaire "aléatoire" selon les termes mêmes de l'étude (p.12, PR-6).

Les lambeaux de zone humide affectés, déjà considérablement endommagés, sont erronément qualifiés par les études du MTQ comme étant des artefacts de la construction récente de l'autoroute 640 voisine, alors qu'ils sont en fait, les restes de tourbières et marécages post-pleistocènes, datant d'au moins 7 000 ans; le site se trouve sur la terrasse champlainienne de 30 mètres, c'est-à-dire complètement coupé du système fluvial contemporain.

Un petit bassin du site, qualifié de "canal de drainage" par l'étude (p.66, PR-3.1) contient une colonie de *symplocarpe* (tabac du diable) menacée par l'obstruction récente des mécanismes de drainage naturel du site. C'est faire preuve de la dernière incompétence que de traiter cette espèce comme un arrivage spontané en milieu détremé, quand la presque totalité des colonies québécoises de *symplocarpe* (étrangement absent des vastes étendues marécageuses du Parc d'Oka) ont toutes les apparences de s'être perpétuées in-situ depuis l'ancien optimum climatique. J'ai d'ailleurs signalé par lettre, dès 1971-72, c'est-à-dire au tout début des travaux de construction de l'autoroute 640, l'existence de cette colonie de *symplocarpe* à l'Herbier Marie-Victorin du Jardin Botanique de Montréal; y étaient alors présents des spécimens visiblement âgés de plusieurs décennies.

Il semble que c'est à partir des caractéristiques de la typhaie ("quenouillère") centrale du site qu'on ait extrapolé la modernité de l'ensemble de celui-ci, et ce, malgré la présence d'un poisson (*Umbra limi*), bien que le site soit sans contact aucun avec les réseaux hydriques avoisinants.

De plus, ce site renferme plusieurs des 51 phytotaxons, selon Marie-Victorin à distribution restreinte, exclusivement outaouaise et d'affinités mississippiennes, dont le carex de Hitchcock (*Carex hitchcockiana*), non-mentionné dans l'étude, récemment récolté à cet endroit précis par Pierre Guertin, botaniste amateur, et dont l'identification a été confirmée par l'Herbarium de l'Université de Montréal, où un ou des spécimens ont été déposés. Je précise qu'il s'agit d'un taxon dont on avait perdu toute trace au Québec depuis 50 ans, et auquel on ne connaît aujourd'hui qu'une seule autre station en territoire québécois: difficile de trouver une espèce plus rare.

Par ailleurs l'inventaire faunique du site, plus que sommaire quant à l'herpétofaune, néglige de mentionner la présence du campagnol sylvestre (*Microtus pinetorum*), un micromammifère assez rare; quant à l'avifaune, on voit par des jugements à l'emporte-pièce tels que "En période de migration printannière ou automnale, ce milieu n'accueille vraisemblablement pas de rassemblements particuliers: (p.57, PR-3.1), que les auteurs de l'étude n'ont pas été en mesure d'apprécier les concentrations de passereaux endémiques occasionnellement présentes, lors des migrations printannières.

En regard des remarques précédentes, je ne permets de qualifier de précieuse, sinon de carrément frauduleuse, la conclusion suivante de l'étude, visible à l'article 5.6 du "F-6":

"De par sa petite taille et son âge récent, ce milieu humide ne peut pas avoir une importance intrinsèque marquée, ni au niveau local ni au niveau régional, le paradis étant nouveau, etc...etc..."

La taille du site étant un résultat direct de la destruction sauvage des biotopes environnants, et son âge récent une extrapolation éhontée des auteurs de l'étude, la seule présence du carex de Hitchcock en fait un site unique à l'échelle provinciale.

- - 3 -

Je termine en précisant que, je trouve effarant ce peu de cas que l'on fait d'une biodiversité locale exceptionnelle, en projetant de détruire ou même de transplanter un site qui, partout ailleurs en Amérique, serait promptement désigné zone écologique protégée, et soigneusement préservée.

Bien vôtre,

*Richard Lemire*

**RICHARD LEMIRE**  
Naturaliste et peintre animalier





Projet de station ferroviaire à la hauteur  
de l'autoroute 640 à Deux-Montagnes

CR-3.2

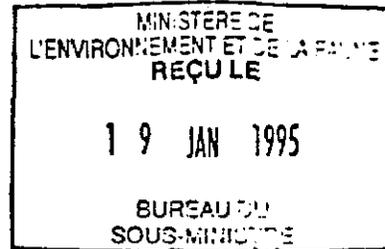
MÉD. 6211-14-07

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE  
RECULE

18 JAN 1995

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE

Monsieur Jacques Brassard  
Ministre de l'Environnement et de la Faune  
3900, rue de Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4



Deux-Montagnes, le 16 janvier 1995

Monsieur Jacques Brassard  
Ministre de l'Environnement et de la Faune,

Nous vous demandons, aujourd'hui, de permettre au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir des audiences publiques sur le projet de construction d'une gare intermodale régionale A-640, à Deux-Montagnes.

L'information contenue dans les documents officiels disponibles pour la consultation, les réponses du promoteur (Ministère des transports du Québec), les réflexions que nous tirons de la tenue de la séance d'information publique du mardi 10 janvier 1995, nous amènent à la conclusion que la construction du parc de stationnement, particulièrement les phases 2 et 3 mettent en péril le boisé pour lequel la population de Deux-Montagnes se mobilise depuis plus de cinq ans.

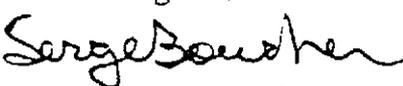
Le promoteur et les autorités municipales affirment que les projections concernant l'achalandage du train de banlieue et la culture des usagers obligent le promoteur à envisager la construction, à très court terme, de la deuxième phase du parc de stationnement pour porter sa capacité de 350 à 850 places. Cette réalisation mettra en péril la vitalité de notre boisé, de notre faune et de notre flore et entrera directement en contradiction avec les dizaines de milliers de dollars déjà investis en 1994 et ceux qui le seront en 1995 pour aménager ce patrimoine naturel et le redonner à une population qui est directement responsable de sa survie.

Nous croyons que le promoteur et les autorités municipales minimisent beaucoup trop la solution avantageuse que peut représenter la mise en place d'un transport en commun efficace et répondant davantage aux besoins de nos résidants. Signalons d'ailleurs que, suite à notre étude publiée en août 1994, portant sur le transport public au sein de notre territoire, notre organisme a embauché deux analystes-économiques pour étudier les coûts économiques du «statu quo» et de chacune de nos hypothèses priorisées dans notre document pour résoudre le grave problème de notre transport en commun. Ce rapport devrait être prêt au début du printemps 1995.

S'il s'avérait absolument nécessaire de construire une deuxième phase pour agrandir le parc de stationnement, nous proposons de prendre un terrain de plus de 40 000 mètres carrés appartenant au Ministère des transports du Québec, situé à quelque 500 mètres de la gare A-640. Cette solution permettrait de répondre à cette demande, tout en préservant ce boisé qui tient au coeur de nos citoyennes et citoyens.

Bien que nous demeurons **ouverts à une médiation** notre requête auprès du Ministre de l'Environnement et de la Faune vise à obtenir l'assurance que notre organisme, les autres groupes et la population pourront faire valoir leurs idées au cours des audiences publiques, augmentant ainsi nos chances que la solution qui sera retenue tiendra compte des propositions et des suggestions de tous les intervenants dans ce dossier.

Veillez agréer, monsieur.

   
Serge Boucher, président — Roger Lemoine, vice-président



CR-3.3

# La Société d'écologie et d'horticulture de Deux-Montagnes

Projet de station ferroviaire à la hauteur  
de l'autoroute 640 à Deux-Montagnes

Deux-Montagnes, 24 janvier 1995

MÉD. 6211-14-07

Monsieur Jacques Brassard  
Ministre de l'Environnement et de la Faune  
398, rue Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4



Monsieur le Ministre.

Nous nous joignons aux autres groupes environnementaux de la région de Deux-Montagnes pour vous demander de permettre au BAPE de tenir des audiences publiques sur le parachèvement de la gare intermodale régionale A-640, à Deux-Montagnes.

Ce qui nous amène à réagir négativement à la poursuite de ce présent projet, c'est la célérité avec laquelle les promoteurs tiennent à passer aux phases 2 et 3 des espaces de stationnement.

Dans le projet initial, le NTQ et les élus municipaux nous avaient assurés qu'on s'en tiendrait à un stationnement de 350 places et qu'on évaluerait l'adéquacité de celui-ci avant d'asphalter nos espaces verts. Espaces verts pour lesquels au-delà de 3622 personnes se sont mobilisées en 1990 dans le but d'exprimer leur volonté de conserver à la Ville de Deux-Montagnes sa qualité de vie chèrement acquise.

Nous sommes convaincus qu'une gare bien fonctionnelle attirera à Deux-Montagnes des retombées économiques appréciables. Loin de s'objecter au progrès, nous voudrions que celui-ci s'insère dans une politique de développement durable.

Alors pourquoi ne pas consacrer des énergies pour continuer de structurer autour de cette gare tout un réseau de transport en

commun (autobus municipaux et intermunicipaux, minibus, taxis, etc.) qui ferait converger vers celle-ci toute la clientèle intéressée sans encombrer notre environnement par la pollution de quantité de véhicules. Le transport en commun n'est-il pas la préoccupation de toutes les villes qui prennent en considération le bien-être de leurs citoyens!

Et si la solution d'un transport en commun efficace s'avérait largement suffisante pour alimenter notre train de banlieue, qui nous rendra nos boisés une fois l'asphalte bien étendue?

Lors de la rencontre du 10 janvier 1995 avec les représentants du BAPE, certaines personnes ont mentionné qu'il pourrait y avoir la possibilité d'effectuer les phases 2 et 3 de stationnement sur un terrain quasi dénudé et à proximité de la gare. Pourrait-on explorer la pertinence de cette alternative?

En tant que Société oeuvrant auprès de gens demeurant dans tout le comté de Deux-Montagnes, il nous tient à coeur que ce projet de gare attendu depuis si longtemps prenne vie dans le respect de l'environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons ardemment que les analystes déjà impliqués dans le dossier et que certains de nos concitoyens mieux documentés que nous puissent venir exprimer en audiences publiques leurs solutions alternatives pour le parachèvement de la gare.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations les plus distinguées.

Souhaitant bonne réception de la présente,

*Jeannine L. - Cadotte*  
Jeannine L.-Cadotte, présidente

---

**Annexe 2**

**Le mandat et la  
constitution de la commission**



Le ministre  
de l'Environnement et de la Faune

Le 16 mars 1995

Monsieur Bertrand Tétreault  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
QUÉBEC (Québec)  
G1R 2G5

Monsieur le Président,

En ma qualité de ministre de l'Environnement et de la Faune et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet d'établissement d'une station ferroviaire «Autoroute 640» à Deux-Montagnes, et ce, à compter du 27 mars 1995.

Je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport dans les 30 jours s'il n'y a pas médiation, et dans les 60 jours s'il y a médiation.

Je joins à la présente, les demandes d'audiences publiques qui m'ont été adressées concernant ce projet.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



**JACQUES BRASSARD**

c.c. Madame Hélène Robert, députée de Deux-Montagnes

3900, rue de Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4  
Téléphone : (418) 643-8259  
Télécopieur : (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413







Québec, le 17 mars 1995

Madame Johanne Gélinas  
Membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
5199A, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9

Madame,

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Jacques Brassard, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet d'établissement d'une station ferroviaire «Autoroute 640» à Deux-Montagnes et ce, à compter du 27 mars 1995.

Je vous confie, par la présente, la responsabilité de ce mandat. Je précise que le BAPE doit faire parvenir son rapport au Ministre dans les 30 jours s'il n'y a pas médiation, et dans les 60 jours s'il y a médiation.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les plus distinguées.

Le président,

Bertrand Tétreault

c.c. M. Alain Pépin





## La commission et son équipe

---

### La commission

---

JOHANNE GÉLINAS, commissaire-médiateur

### Son équipe

---

RENÉ BEAUDET, analyste  
JOHANNE DESJARDINS, agente de secrétariat  
ANDRÉ POIRIER, agent d'information  
JACQUES TALBOT, analyste  
MARTINE TOUSIGNANT, secrétaire de commission

## Le soutien technique

---

### Sténotypie

---

M<sup>ME</sup> LISE MAISONNEUVE  
M. BERNARD J. RAVEAU  
Mackay, Morin, Maynard & ass.

### Révision linguistique

---

ÉDITIA

### Impression

---

JET COPIE



---

**Annexe 3**

**Les participants à la  
médiation**



## Ministère des Transports du Québec

M<sup>ME</sup> DENISE GOSSELIN, directrice  
Plan et activités régionalisées

M<sup>ME</sup> GINETTE CLAUDE  
Biologiste

M. RICHARD LAPARÉ  
Biologiste

M. GILLES LEBŒUF, chargé de projet  
Urbaniste-économiste

M<sup>ME</sup> JOSÉE ROY, coordonnatrice  
Architecte-paysagiste

## Requérants

M<sup>ME</sup> JEANNINE L.-CADOTTE, présidente  
La Société d'écologie et d'horticulture de Deux-Montagnes

M. RICHARD LEMIRE  
Naturaliste et peintre animalier

RE-SOURCES DEUX-MONTAGNES  
M. Serge Boucher, président  
M. Roger Lemoine, vice-président

## Collaboration

M. PIERRE GUERTIN, botaniste amateur

VILLE DE DEUX-MONTAGNES  
M. Luc Amireault, directeur général - greffier  
M. Jean-Luc Poulin, directeur de l'urbanisme



---

**Annexe 4**

**La chronologie du dossier**



## La chronologie du dossier

<b>1993</b>	7 juillet	Avis de projet du ministère des Transports du Québec (MTQ) à la Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement du Québec (PR-1).
	17 décembre	Émission de la directive finale (PR-2).
<b>1994</b>	21 mars	Dépôt de l'Étude d'impact sur l'environnement (PR-3.1 et PR-3.2).
	12 avril	Consultation interministérielle sur la recevabilité de l'Étude d'impact (PR-5).
	14 juin	Questions et commentaires adressés au ministère des Transports du Québec (PR-4).
	26 septembre	Rapport complémentaire contenant les réponses du ministère des Transports aux questions du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) (PR-6).
	4 octobre	Dépôt par le MTQ des réponses aux questions et commentaires du MEF (PR-6).
	Novembre	Avis de la Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre sur la recevabilité de l'Étude d'impact (PR-7).
	2 décembre	Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune confiant au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat pour la période d'information et de consultation publiques commençant le 14 décembre 1994.

	14 décembre	Communiqué du BAPE annonçant le début de la période d'information et de consultation publiques de 45 jours et l'ouverture d'un centre local de consultation à la bibliothèque municipale de Deux-Montagnes.
<b>1995</b>	13 janvier	Lettre de demande d'audience de M. Richard Lemire au ministre de l'Environnement et de la Faune (annexe 1).
	16 janvier	Lettre de demande d'audience de Re-Sources Deux-Montagnes au ministre de l'Environnement et de la Faune (annexe 1).
	24 janvier	Lettre de demande d'audience de La Société d'écologie et d'horticulture de Deux-Montagnes au ministre de l'Environnement et de la Faune (annexe 1).
	28 janvier	Fin de la période d'information et de consultation publiques sur le projet.
	1 <sup>er</sup> février	Transmission par le BAPE du compte rendu de la période d'information et de consultation publiques au Ministre.
	16 mars	Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune confiant au BAPE un mandat d'enquête et de médiation environnementale dans le projet de station ferroviaire <i>Autoroute 640</i> à Deux-Montagnes (annexe 2).
	17 mars	Lettre du président du BAPE mandatant M <sup>me</sup> Johanne Gélinas à titre de responsable de l'enquête et de la médiation (annexe 2).
	27 mars	Début du mandat d'enquête et de médiation.  Communiqué du BAPE annonçant la tenue de l'enquête et de la médiation (CM-2).

- 29 mars Première rencontre de la commission avec les requérants, M<sup>me</sup> Jeannine L.-Cadotte, MM. Serge Boucher, Roger Lemoine et Richard Lemire (prise en sténotypie, document déposé D-5.1).
- 31 mars Première rencontre de la commission avec les représentants du MTQ (prise en sténotypie, document déposé D-5.2).
- 13 avril Rencontre de la commission avec les requérants accompagnés de M. Pierre Guertin (annexe 5).
- 21 avril Rencontre de la commission avec les représentants du ministère des Transports du Québec (annexe 5).
- 1<sup>er</sup> mai Rencontre de la commission avec MM. Luc Amireault et Jean-Luc Poulin de la Ville de Deux-Montagnes (annexe 5).  
Rencontre de la commission avec les requérants (annexe 5).
- 3 mai Rencontre de la commission avec les représentants du ministère des Transports du Québec (annexe 5).
- 9 mai Lettres des requérants au ministre de l'Environnement et de la Faune signifiant leur désistement à l'audience publique ainsi que leur approbation de l'entente avec le MTQ (annexe 8).
- 11 mai Lettre de la directrice du Plan et activités régionalisées du MTQ ratifiant l'entente intervenue avec les requérants d'audience (annexe 7).
- 15 mai Lettre du directeur général - greffier de la Ville de Deux-Montagnes au sujet des engagements de la Ville relativement au stationnement de la station ferroviaire *Autoroute 640*.



---

**Annexe 5**

**Les comptes rendus  
des réunions**





## **COMPTE RENDU**

Projet d'établissement d'une station ferroviaire  
«Autoroute 640» à Deux-Montagnes

*Rencontre du 13 avril 1995  
Centre communautaire Deux-Montagnes*

Étaient présent(e)s :

**BAPE**

M<sup>me</sup> Johanne Gélina, commissaire  
M. Jacques Talbot, analyste  
M. René Beaudet, analyste  
M<sup>me</sup> Martine Tousignant, secrétaire

**REQUÉRANTS**

M<sup>me</sup> Jeannine L. Cadotte  
Société d'écologie et d'horticulture de Deux-Montagnes

M. Richard Lemire

M. Serge Boucher  
ReSources Deux-Montagnes

M. Roger Lemoine  
ReSources Deux-Montagnes

M. Pierre Guertin (invité à la demande de M. Richard Lemire  
comme spécialiste en botanique)

Sujets abordés:

- Discussion sur la protection de la flore et de la faune;
- Activités du comité local d'écologie des Basses Laurentides;
- Formulation d'une proposition de protection d'une partie du boisé;
- Propositions relativement aux stationnements;
- Questions supplémentaires.

### ***Discussion sur la protection de la flore et de la faune***

Messieurs Lemire et Guertin rappellent l'importance de certaines plantes, s'inquiètent de la disparition des orchis brillants à la suite des travaux de réfection des abords de la voie ferrée, remettent quelques périgynes (graines) pour confirmer la présence de *Carex Hitchcockiana* et localisent plus exactement un certain nombre de plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. À cet effet, ils complètent et déposent une carte (DC-10).

M. Lemire suggère de dénombrer, de localiser exactement et de protéger les érables noirs et les ormes de Thomas. M. Lemire localise exactement le petit marais où se retrouve une colonie de symplocarpes et estime qu'il serait perturbé lors du développement de la phase 3 du stationnement. Il souhaite que cet étang soit préservé et considère que la proposition du MTQ de créer un étang artificiel est des plus intéressantes. M. Lemire rappelle l'acceptation par le MTQ (document DA-5, chap 1.3) d'un statut de protection aux parties boisées. M. Lemire note la présence possible dans le boisé 2 du Campagnol sylvestre, une espèce relativement rare (requête d'audience). Des pancartes rappelant l'importance de préserver les milieux naturels pourraient être installées en bordure des zones à conserver.

### ***Activités du Comité local d'écologie des Basses-Laurentides (CLÉ)***

M. Lemoine expose les objectifs de conservation et d'éducation du Centre local d'écologie des Basses-Laurentides (CLÉ) et ses activités à Deux-Montagnes. Le financement de CLÉ proviendrait à 75 % des municipalités et à 25 % d'Environnement Canada.

M. Lemoine mentionne que les travaux d'aménagement des sentiers ont été effectués par la ville et que certaines zones ont été détruites. Il mentionne cependant la difficulté de protéger les plantes du piétinement au voisinage des sentiers pédestres et de la piste cyclable et celles de protection du milieu naturel lors des travaux d'aménagements effectués par la ville. M. Boucher dépose une copie du document produit par ReSources Deux-Montagnes en 1994 et annonce le dépôt d'un autre document pour le début du mois de mai.

### ***Formulation d'une proposition de protection d'une partie du boisé***

Les requérants conviennent entre eux de conférer au boisé 2, tel que cartographié sur la carte *Inventaire de la végétation* produite par le MTQ dans son étude d'impact, un statut de protection intégrale. À cet égard, le représentant du groupe ReSources Deux-Montagnes convient de ne pas réaliser l'aménagement de piste de ski de fond, prévue initialement pour l'aménagement de ce boisé. Les participants demandent à ce que le boisé soit clôturé afin de minimiser le piétinement.

Les requérants conviennent qu'il faut mettre à jour cet été (avant les travaux du MTQ) l'inventaire de la végétation du site en localisant et répertoriant plus particulièrement les ormes de Thomas et les érables noirs. Messieurs Lemire et Guertin pourraient en être les maîtres-d'oeuvre.

Les requérants conviennent également qu'il faudra clôturer un diamètre de 3 ou 4 mètres autour des plants de *Carex Hitchcockiana* au voisinage du «Kiss and ride» et utiliser ce site clôturé pour transplanter les autres plantes rares s'il y a lieu (comme la *Staphylea trifolia*). Ce petit enclos pourrait servir à l'interprétation des plantes rares, menacées ou vulnérables.

M. Lemire est prêt à faire des propositions d'aménagement pour le pourtour des stationnements notamment en ce qui concerne la végétation à privilégier et à utiliser en fonction des contraintes liées à une telle infrastructure.

### ***Propositions relativement aux stationnements***

Les requérants acceptent, après discussion, la réalisation de la phase I du stationnement (350 places). Le projet devra être réalisé en prenant le plus grand soin possible de la végétation, du sol et des arbres limitrophes. Des mesures de protection de la végétation en phase d'exploitation du stationnement devront être déterminées avant la réalisation du projet. Un spécialiste en environnement devrait surveiller la réalisation des travaux. Les requérants ont discuté de la possibilité de constituer éventuellement un comité de suivi au cours et après les travaux.

En hiver, la neige usée devra être enlevée des stationnements et non poussée en bordure. M. Lemire mentionne également la possibilité d'utiliser des plantes ayant une capacité d'absorption des sels de déglçage autour du stationnement. Il doit fournir à la commission de la documentation à cet effet.

Le MTQ cédera le boisé à conserver à la ville de Deux-Montagnes immédiatement ou au plus tard avant 2006. La ville de Deux-Montagnes devra modifier son plan d'urbanisme pour assurer une protection totale au boisé à conserver.

Quant à la phase 2, sa nécessité devra être justifiée et le projet soumis à un débat public à la population de Deux-Montagnes. Entre-temps, des moyens incitatifs tels le covoiturage et l'utilisation du transport en commun devront être mis en place. Également, la mise en place d'un système de péage pour le stationnement est proposée afin d'inciter les gens à se servir du transport en commun. Pour ce qui est de la phase 3, les requérants sont unanimes à dire qu'elle ne doit pas être réalisée. Un des arguments invoqués est que très peu de stationnements utilisés pour un usage semblable dans le monde ont une capacité de plus de 500 places (document DA-5).

## Questions supplémentaires

### au ministère des Transports

Bail entre le ministère des Transports et la ville de Deux-Montagnes signé le 14 mai 1981 relativement aux lots 273, 274 et 275 de la paroisse de Saint-Eustache;

Plans et devis préliminaires pour la réalisation de la phase 1 du stationnement;

Précisions ou simulations pour mieux comprendre et visualiser le niveau de stationnement;

À qui appartiendront les terrains une fois les travaux complétés et sur quelle base seront-ils transférés le cas échéant ?

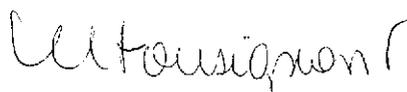
Quel est le coût associé à la construction de chacune des trois phases des stationnements ?

Le MTQ, dans ses prévisions de circulation a-t-il tenu compte de la circulation des 45 autobus scolaires de la polyvalente? Si oui, où cela apparaîtrait-il dans l'étude d'impact ?

### à la ville de Deux-Montagnes

Copie du procès-verbal de la réunion du conseil de ville du 14 février 1994.

*Prochaine rencontre prévue pour le 27 avril 1995.*



Martine Tousignant,  
secrétaire de la commission



## COMPTE RENDU

Projet d'établissement d'une station ferroviaire  
«Autoroute 640» à Deux-Montagnes

*Rencontre du 21 avril 1995*  
*Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*

Étaient présent(e)s :

**BAPE**

M<sup>me</sup> Johanne Gélinas, commissaire  
M. Jacques Talbot, analyste  
M. René Beaudet, analyste  
M<sup>me</sup> Martine Tousignant, secrétaire

**PROMOTEUR**

M<sup>me</sup> Denise Gosselin, directrice  
M<sup>me</sup> Ginette Claude, ingénieure  
M. Richard Laparé, biologiste  
M. Gilles Leboeuf, responsable du plan  
M<sup>me</sup> Josée Roy, chargée de projet

Sujets abordés :

Informations et questions supplémentaires  
Éléments de discussion  
Propositions

## Informations et questions supplémentaires

Mme Gosselin dépose une vidéo intitulée *La modernisation de la ligne de train de banlieue Montréal – Deux-Montagnes*. Cette vidéo traduit le concept d'aménagement prévu à la station ferroviaire ainsi que les impacts accordés aux stationnements.

M. Leboeuf fait un historique de la démarche ayant entouré la construction de la station ferroviaire de Deux-Montagnes ainsi que du processus de consultation qui s'est fait plus tôt. En 1980, les organismes régionaux s'entendaient sur le concept de station terminale aux alentours de l'autoroute 640. Par la suite, sur les sept sites choisis, cinq sont examinés. Plusieurs sites sont éliminés en raison de facteurs de flexibilité et d'accès limité. Le site actuel est retenu en raison de son accessibilité par le boulevard Deux-Montagnes et par le boulevard Des Promenades et en raison également de sa compatibilité avec le milieu, de sa capacité d'accueil ainsi que de sa flexibilité.

En 1981, le ministère des Transports du Québec (MTQ) signait un bail emphytéotique avec la Ville de Deux-Montagnes. La ville a obtenu du ministère de l'Environnement et de la Faune, un permis de remplissage avec des matériaux secs sur une partie de ce terrain.

En ce qui a trait à la consultation, M. Leboeuf mentionne qu'elle s'est effectuée en deux volets soit des consultations auprès du Comité d'aménagement qui réunit des gens de différents organismes du milieu (ville, C.I.T., etc.) lesquels sont consultés à différentes étapes du processus ainsi que des consultations avec les gens du milieu.

## Questions supplémentaires

### Bail entre le ministère des Transports et la ville de Deux-Montagnes

Le ministère dépose une copie du bail entre le ministère des Transports et la Cité de Deux-Montagnes concernant les parties des lots 272, 273, 274, 275 et 275-6 de la paroisse de Saint-Eustache. On mentionne que le bail avait une durée de vingt ans soit de 1986 à 2006 mais qu'il a été annulé depuis. Des vérifications seront effectuées afin de connaître la cause de cette annulation.

### Plans et devis préliminaires pour la réalisation de la phase 1 du stationnement

M<sup>me</sup> Gosselin mentionne qu'après vérification, les plans et devis préliminaires pour la phase 1 du stationnement ne seront disponibles qu'à compter de la fin du mois de mai. M<sup>me</sup> Gélinas précise que les informations demandées par les requérants doivent être intégrées à un plan plus précis afin de permettre à ces derniers d'aller faire l'inventaire sur le terrain.

Précisions ou simulations pour mieux comprendre et visualiser le niveau de stationnement

Des précisions sont données concernant le niveau du stationnement. M<sup>me</sup> Gélinas demande que ces éléments soient transposés par écrit sur une carte accompagnée d'un texte explicatif afin d'aider à la compréhension.

À qui appartiendront les terrains une fois les travaux complétés et sur quelle base seront-ils transférés le cas échéant?

M<sup>me</sup> Gosselin signale qu'une fois les travaux complétés, les terrains appartiendront à l'exploitant du chemin de fer, lequel exploitant est actuellement la STCUM. Le 1<sup>er</sup> juin 1995, une partie des installations sera transférée à la STCUM et la totalité des installations et des terrains sera transférée en janvier 1996. Elle mentionne que l'entente 11.51 (document déposé DA-10) stipule qu'une fois les travaux complétés, la STCUM deviendra le propriétaire de l'ensemble des installations et des terrains. Même si la construction des phases 2 et 3 est prévue seulement lorsque le besoin sera justifié ceci ne retardera pas le transfert des terrains qui deviendront également la propriété de l'exploitant au plus tard en janvier 1996. C'est l'exploitant qui assumera les frais d'agrandissement des stationnements lorsque ces derniers seront requis. Aucun montant ne sera gardé en réserve par le ministère à cet effet.

Mme Gosselin mentionne qu'en vertu du nouveau cadre institutionnel devant entrer en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 1996, un nouvel organisme pourrait devenir l'exploitant.

Quel est le coût associé à la construction de chacune des trois phases des stationnements?

Mme Roy signale que le coût associé à la construction de la phase 1 est de 607 250 \$, pour un coût unitaire d'emplacement de 1 735 \$, ce qui inclus le chargement.

Mme Gélinas demande à ce que cette information soit confirmée par écrit.

Le MTQ, dans ses prévisions de circulation a-t-il tenu compte de la circulation des 45 autobus scolaires de la polyvalente? Si oui, où cela apparaît-il dans l'étude d'impact ?

Mme Roy mentionne que cette information n'apparaît pas dans l'étude d'impact mais qu'elle ferait partie de l'étude de circulation (novembre 1993). Elle signale cependant qu'ils analysent actuellement la ventilation des résultats. Si des problèmes survenaient, la Commission scolaire des Patriotes mentionne une ouverture quant au changement de parcours des autobus.

Mme Gélinas demande cette information par écrit de la part du promoteur.

## Éléments de discussion

### Formulation d'une proposition de protection d'une partie du boisé

On revient sur la demande à l'effet de préserver le marais existant et de considérer la proposition du MTQ de créer un étang artificiel. M. Laparé mentionne qu'il faudrait s'assurer auprès de la municipalité que cette dernière n'aille pas drainer l'eau afin de conserver le marais.

Relativement au statut de protection intégrale demandé pour le boisé 2, on mentionne que le boisé a présentement le statut de zonage récréo-touristique et que le ministère ne verrait aucun inconvénient à ce que le boisé soit zoné protégé. Une vérification devra être faite auprès de la municipalité.

Concernant la demande à l'effet de clôturer le boisé en entier afin de minimiser le piétinement, Mme Gosselin demande des précisions à savoir si la clôture devrait faire tout le pourtour du boisé ou simplement la partie du stationnement incitatif qui est attenante au boisé. Elle mentionne qu'un fossé d'environ 1 à 2 mètres de largeur existera entre le stationnement et le boisé, lequel fossé n'apparaît actuellement pas sur les cartes. À ce moment-ci, ils ont besoin d'évaluer les coûts avant de prendre une décision.

M<sup>me</sup> Gosselin fournira à la commission un document confirmant que le ministère des Transports ne détermine pas l'usage des terrains. Il faudra se tourner vers la municipalité. On vérifiera également auprès de la ville les actions à prendre pour protéger le terrain comme une zone protégée.

En ce qui a trait à la demande d'installer une clôture autour des plans de *Carex Hitchcockiana* et d'utiliser ce site clôturé pour transplanter les autres plantes rares, M. Laparé mentionne que des expériences semblables ont été tentées et que ces mesures ont eu l'effet contraire de celui anticipé.

### Propositions relativement aux stationnements

Concernant la demande de constituer un comité de suivi, M<sup>me</sup> Roy mentionne que déjà, dans l'étude d'impact, il est prévu un comité de suivi durant les trois années suivant la réalisation des travaux. Il est également prévu des mesures de protection des arbres et des plantes durant la construction ainsi que des suivis pour s'assurer que le drainage fonctionne bien.

En ce qui a trait à la possibilité d'utiliser des plantes ayant une capacité d'absorption des sels de déglacage, M. Laparé mentionne qu'il n'existe pas de plantes ayant une capacité d'absorption des sels de déglacage mais bien des plantes qui supportent mieux les conditions qui prévalent aux abords des routes et des stationnements. C'est plutôt une question d'adaptation des plantes à leur environnement. Il déposera un document à cet effet.

Concernant la non-réalisation de la phase 3 du stationnement, le ministère des Transports soumet une proposition préliminaire de réaménagement des phases 2 et 3 du stationnement qui permettrait de protéger le marais. Une superficie totale de 4 700 mètres carrés de terrain serait ainsi conservée. Cette proposition revoit la phase 3 et propose une reconfiguration et une légère diminution de la phase 2. Une préoccupation sera également apportée afin de s'assurer que les arbres et les plantes à conserver ne soient pas touchés même si un réaménagement des plans et devis est nécessaire pour reconfigurer la route. (document déposé DA-11).

La demande à l'effet de mettre en place un système de péage pour le stationnement n'est pas retenue. M<sup>me</sup> Gosselin mentionne qu'il n'est pas prévu à ce moment-ci que le stationnement devienne payant. Cependant elle signale que les gens pourraient avoir à fournir leur billet ou leur carte mensuelle pour pouvoir se prévaloir du stationnement. Une vérification sera faite cependant concernant la tarification mais il n'existe pas de politique à cet effet, ni au ministère des Transports ni à la STCUM.

Relativement à la simulation d'achalandage, M<sup>me</sup> Gosselin se dit surprise que les requérants croit que 500 places sont suffisantes. Elle donne comme exemple les stationnements incitatifs de Longueuil (1200 places) et de Brossard (800 places) ainsi que le stationnement Henri-Bourassa (1000 places) qui est maintenant fermé. Elle signale que la STCUM a fait faire une enquête auprès des usagers de l'époque et que cette dernière étude a conclu à une perte d'achalandage de 30 % pour le réseau de transport en commun après la fermeture du stationnement.

Elle dépose à cet effet le document préliminaire de la STCUM intitulé *Résultats du sondage effectué auprès des anciens utilisateurs du stationnement Henri-Bourassa*. (document déposé DA-8).

Elle mentionne que les stationnements doivent être en amont de la congestion pour recruter la clientèle. Mme Roy mentionne que des informations concernant les stationnements incitatifs trop petits apparaissent dans le document *Transports publics et automobile : les déterminants du choix des usagers* (déposé DA-5). Elle doit nous fournir des extraits du document concernant ce sujet.

Concernant les orchis brillants, M<sup>me</sup> Claude mentionne que ces derniers peuvent être transplantés au printemps, plus spécialement jusqu'à la mi-mai; après cette date il peut être nuisible de tenter une transplantation. Il est possible de prendre une entente avec le Jardin botanique de Montréal afin de déterminer le lieu où la transplantation a le plus de chances de réussir.

## **Propositions**

Le ministère des Transports devra fournir deux propositions distinctes sur les sujets suivants, pour jeudi le 27 avril prochain.

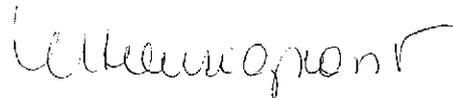
### **Protection de la faune et la flore**

Un mandat pourrait être confié à des requérants pour faire l'inventaire des plantes, oiseaux, amphibiens et reptiles sur le site incluant une proposition d'aménagement au pourtour des stationnements? Des recommandations pourraient être élaborées par ces derniers et discutées lors de rencontres avec le ministère des Transports. Également, il pourrait être intéressant de prévoir l'installation dans la gare de fiches descriptives des espèces rares trouvées sur le site ou dans le boisé, lesquelles pourraient être préparées par les requérants en collaboration avec le ministère.

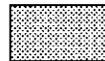
### **Stationnements**

Étant donné que les requérants veulent avoir l'assurance que les phases 2 et 3 ne seront pas construites avant que la justification soit démontrée, effectuer une consultation publique avant la construction, laquelle prendra la forme que l'exploitant décidera.

Le certification d'autorisation contiendrait l'accord de réalisation des phases 2 et 3 mais l'obligation pour l'exploitation de tenir une consultation publique. Suite à cette consultation, la décision finale appartiendrait à l'exploitant.



Martine Tousignant,  
secrétaire de la commission



## COMPTE RENDU

Projet d'établissement d'une station ferroviaire  
«Autoroute 640» à Deux-Montagnes

*Rencontre du 1<sup>er</sup> mai 1995  
Hôtel de ville de Deux-Montagnes*

Étaient présent(e)s :

**BAPE**

M<sup>me</sup> Johanne Gélinas, commissaire  
M. Jacques Talbot, analyste  
M<sup>me</sup> Martine Tousignant, secrétaire

**VILLE**

M. Luc Amireault, directeur général-greffier  
M. Jean-Luc Poulin, directeur de l'urbanisme

Sujets abordés :

Zonage du boisé n° 2  
Consultation publique  
Construction du poste de police  
Déneigement des espaces de stationnement de la gare  
Conditions du bail entre le MTQ et la municipalité

## **Zonage du boisé n° 2**

M<sup>me</sup> Gélinas informe les représentants de la ville de la demande des requérants à l'effet de protéger le boisé identifié sur le lot P2-144 du plan d'urbanisme de la ville de Deux-Montagnes. Ce boisé est présentement zoné récréotouristique et on aimerait obtenir un statut de zonage protégé.

On nous informe que ce type de zonage n'existe actuellement pas à la municipalité. Cependant il est possible d'amender le règlement de zonage afin d'inclure un statut de zone de conservation dans une réglementation qui serait alors applicable.

M. Amireault dépose le plan d'affectation du sol de l'emplacement de la gare et du boisé qui nous intéresse et fait un bref historique de la propriété et de l'acquisition des terrains.

Un accord est donné à la modification de zonage sous réserve d'une consultation auprès du maire et de l'approbation du Conseil municipal lors de la séance du 11 mai prochain. Une réponse verbale doit nous être transmise le 2 mai à cet effet.

## **Consultation publique**

M<sup>me</sup> Gélinas fait lecture de la proposition du MTQ à l'effet d'effectuer une consultation publique lors de la réalisation des phases 2 et 3. Notre question est de savoir si la ville de Deux-Montagnes pourrait s'engager à tenir la consultation.

M. Amireault mentionne la difficulté de tenir une consultation pour une question qui touche des terrains et un équipement qui ne leur appartient pas et se demande sous quel pouvoir la ville pourrait s'immiscer dans ce dossier.

Des précisions sont données sur les modalités des consultations publiques tenues par la ville. On mentionne qu'il pourrait être possible d'obtenir un engagement du maire à l'effet que dans le cadre de la construction des phases 2 et 3, la ville ait l'obligation de tenir une consultation publique. Il ne faudrait toutefois pas que cette consultation prenne la forme d'une procédure légale ou d'un référendum car ceci n'est pas de leur juridiction.

Une réponse verbale doit nous être transmise à cet effet le 2 mai prochain.

## **Construction du poste de police**

M<sup>me</sup> Gélinas demande aux représentants de la ville de faire le point sur le projet de construction du poste de police. Elle mentionne que des questions ont été soulevées par les requérants concernant l'utilisation du stationnement de la gare par les usagers du poste de police.

On nous mentionne que la construction du poste de police intermunicipal (Deux-Montagnes – Sainte-Marthe-sur-le-lac) devrait débiter d'ici un an. Le terrain prévu pour l'aménagement du poste mesure deux acres et devrait disposer de son propre terrain de stationnement.

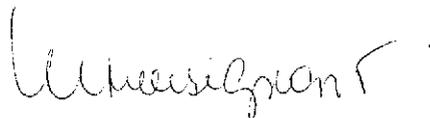
### **Déneigement**

M<sup>me</sup> Gélinas demande aux représentants de la ville qui s'occupera du déneigement des espaces de stationnement. On nous informe que la ville n'assumera pas le coût d'entretien des stationnements ni en ce qui a trait à la réfection, au déneigement ou à la sécurité. Cette responsabilité revient à l'exploitant du terrain.

Il est mentionné qu'une entente a eu lieu avec le ministère des Transports du Québec concernant la disposition par la ville de vingt espaces de stationnement attenants à la gare.

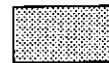
### **Conditions du bail**

À la demande de M<sup>me</sup> Gélinas, M. Amireault rappelle très brièvement les conditions du bail de 1981 entre le MTQ et la municipalité ainsi que l'existence d'un permis de remplissage avec des matériaux secs émis par le ministère de l'Environnement du Québec. À sa connaissance, le MTQ a dû être mis au courant du permis de remplissage.



Martine Tousignant,  
secrétaire de commission





## COMPTE RENDU

Projet d'établissement d'une station ferroviaire  
«Autoroute 640» à Deux-Montagnes

*Rencontre du 1<sup>er</sup> mai 1995  
Centre communautaire de Deux-Montagnes*

Étaient présent(e)s :

**BAPE**

M<sup>me</sup> Johanne Gélinas, commissaire  
M. Jacques Talbot, analyste  
M<sup>me</sup> Martine Tousignant, secrétaire

**REQUÉRANTS**

M<sup>me</sup> Jeannine L. Cadotte  
Société d'écologie et d'horticulture de Deux-Montagnes

M. Richard Lemire

M. Serge Boucher  
ReSources Deux-Montagnes

M. Roger Lemoine  
ReSources Deux-Montagnes

Sujets abordés :

Compte rendu de la rencontre avec la ville de Deux-Montagnes  
Propositions du MTQ  
Prochaines étapes  
Dépôt de documents

## **Compte rendu de la rencontre avec la ville de Deux-Montagnes**

M<sup>me</sup> Gélinas fait état des principaux éléments traités lors de la rencontre avec les représentants de la ville de Deux-Montagnes. Elle mentionne que les représentants se sont montrés ouverts à une modification du zonage du boisé no 2 ainsi qu'à la possibilité de tenir une consultation publique. Après vérification auprès du maire de la ville, M. Amireault nous confirmera verbalement l'acceptation de ces deux points.

(Pour plus de détails sur cette rencontre, consulter le compte rendu de la rencontre avec la ville).

## **Propositions du MTQ**

M<sup>me</sup> Gélinas rappelle le premier objectif de la réunion qui est de débattre de la proposition du ministère des Transports tel que mentionnée dans le document déposé DA-13.

### Consultation publique avant la réalisation des phases 2 et 3 du stationnement

Après discussion sur ce point, les requérants proposent la création d'un comité tripartite paritaire formé et constitué de représentants de l'exploitant, de représentants de la ville de Deux-Montagnes et de représentants de citoyens dont au moins un représentant désigné par l'organisme ReSources Deux-Montagnes. Le mandat du comité serait d'établir les modalités et les paramètres de la consultation publique, laquelle devra être tenue avant la réalisation des phases 2 et 3 du stationnement.

Les requérants conviennent également que le MTQ doit s'engager à ne réaliser les phases 2 et 3 que lorsqu'il aura démontré que le taux d'occupation de la phase 1 a atteint 85 % et que la population aura été consultée sur la pertinence de la réalisation.

### Contribution des requérants visant à améliorer la connaissance du milieu biophysique

Après discussion, il est proposé de créer un comité de suivi formé de représentants du MTQ et d'un représentant des requérants. Ce comité fonctionnerait jusqu'à la réalisation des travaux des phases 2 et 3 du stationnement. La fréquence des rencontres du comité serait à déterminer en fonction du travail à réaliser. Le mandat du comité serait de compléter l'inventaire de la flore et de la faune du site de la phase 1 avant le début des travaux et de déterminer des mesures de protection et de conservation pour certaines espèces. Il devrait également compléter l'inventaire de la faune et de la flore du site des phases 2 et 3 et devrait suivre les résultats des mesures de protection et de conservation mises en place lors de la réalisation de la phase 1. Le comité devrait également produire périodiquement un rapport sur ses activités et les résultats de ses travaux.

Également, la proposition du MTQ de fournir un espace de 10 m<sup>2</sup> pour l'installation de panneaux éducatifs dans la gare est retenue.

### Réaménagement des phases 2 et 3

Il est convenu de ne pas s'attarder sur ce point étant donné que la construction des phases 2 et 3 ne pourra débuter avant le respect des mesures cités au point *Consultation publique avant la réalisation des phases 2 et 3 du stationnement*.

### Points généraux

M<sup>me</sup> Gélinas informe les requérants que la protection du boisé n° 2 ne peut pas apparaître à l'entente étant donné qu'il relève de la ville de Deux-Montagnes. Cependant, une assurance sera obtenue de la part de la ville de Deux-Montagnes face à leur engagement à protéger le boisé aussitôt que l'entente avec le ministère des Transports sera imminente.

Les requérants mentionnent également qu'ils aimeraient voir inscrit dans l'entente les points suivants :

- ▶ Que le MTQ s'engage à ne pas dégrader le site des phases 2 et 3 lors de l'exécution des travaux de la phase 1;
- ▶ Que le MTQ s'engage à retirer les bardeaux d'asphalte en surface de l'emplacement des phases 2 et 3;
- ▶ Que le MTQ s'engage à respecter intégralement ses normes d'arboriculture tel qu'indiqué au document déposé DA-12;

### **Prochaines étapes**

M<sup>me</sup> Gélinas explique les modalités de la poursuite de la médiation. Deux éventualités sont possibles. Si la proposition est acceptée par le MTQ, les requérants devront faire connaître verbalement, pour vendredi le 5 mai, leur acceptation des termes de l'entente ainsi que leur désir de retirer leur demande d'audience publique. Ils devront par la suite confirmer ces informations par lettre le 8 mai prochain. La commission rédigera son rapport qui sera remis au ministre de l'Environnement et de la Faune le 27 mai prochain. À défaut de l'acceptation des termes de l'entente, la commission informera le Ministre dans son rapport que la médiation n'a pas été complétée et l'informera du déroulement du dossier.

## Dépôt de documents

M. Lemoine dépose à la commission les documents suivants :

- ▶ ReSources Deux-Montagnes, *Débat public sur l'énergie au Québec, mémoire présenté au ministère des Ressources naturelles*, 2 mai 1995, 19 p. et annexes.
- ▶ ReSources Deux-Montagnes, *Le renouvellement du transport public de notre région, Analyse économique des options disponibles*, avril 1995, 75 p. et annexes.

Il mentionne également un autre document qui sera rendu public le 11 mai prochain. M<sup>me</sup> Gélinas demande à ce que le document nous soit remis lorsqu'il sera rendu public.

## À faire

### Ville de Deux-Montagnes

Demander le Plan d'aménagement de la 20<sup>e</sup> Avenue entre la rue Guy et le boulevard des Promenades.

### Ministère des Transports

Clarifier la question du drainage de la phase 1 du stationnement ainsi que la question de l'annulation du bail entre le MTQ et la ville de Deux-Montagnes.



Martine Tousignant,  
secrétaire de commission



## COMPTE RENDU

Projet d'établissement d'une station ferroviaire  
«Autoroute 640» à Deux-Montagnes

*Rencontre du 3 mai 1995*  
*Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*

Étaient présent(e)s :

**BAPE** M<sup>me</sup> Johanne Gélinas, commissaire  
M. Jacques Talbot, analyste

**PROMOTEUR** M<sup>me</sup> Denise Gosselin, directrice  
M<sup>me</sup> Josée Roy, chargée de projet

-----

M<sup>me</sup> Gélinas résume brièvement les discussions de la rencontre du 1<sup>er</sup> mai avec les requérants. Elle mentionne que la proposition de la médiatrice a été élaborée après que les requérants aient pris connaissance du document DA-13 déposé par le MTQ le 27 avril 1995.

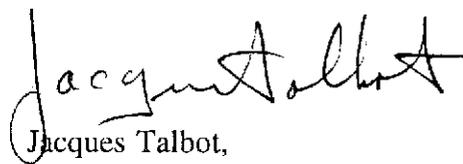
Relativement à la condition 1 du projet d'entente, le MTQ désire qualifier les responsabilités des membres du comité tripartite paritaire de consultation, préciser leur mandat et fixer à trois mois le laps de temps pour la consultation sur la réalisation des phases 2 et 3 du projet. (voir la version d'entente du 3 mai 1995)

Relativement à la condition 2, le MTQ ajoute que les experts en faune et flore sur le comité d'étude faunique et floristique proviendront de firmes-conseils. Le MTQ propose trois visites de terrain pour compléter l'inventaire de la phase 1 ainsi qu'ultérieurement les inventaires des phases 2 et 3. M<sup>me</sup> Gosselin mentionne qu'elle vérifiera au cours de la journée le protocole du suivi environnemental prévu à l'étude d'impact avant de faire connaître ses commentaires sur les deux autres points de la condition 2.

Les conditions 3, 5 et 6 sont acceptées telles quelles par le MTQ.

Le MTQ refuse la condition 4 qui proposait: «après la réalisation de la phase 1 du stationnement, à améliorer l'aspect esthétique du site des phases 2 et 3 en récupérant les matériaux de remplissage en surface». Une des raisons invoquées est que cette opération ne relèverait pas d'eux mais de la ville de Deux-Montagnes qui est le locateur du terrain et qui a l'obligation, aux termes de son bail, de le remettre en état. L'autre raison, c'est que la condition 3 fait que le MTQ «s'engage, lors de l'exécution des travaux de la phase 1, à ne pas altérer le site des phases 2 et 3.» Le MTQ voit une contradiction entre les deux conditions et préfèrent maintenir la troisième.

M<sup>me</sup> Gélinas rappelle, à la demande du MTQ, la procédure administrative et gouvernementale d'émission d'un certificat d'autorisation.

  
Jacques Talbot,  
analyste

---

**Annexe 6**

**L'entente**



**Entente entre les requérants d'audience  
et le ministère des Transports du Québec  
dans le cadre du projet de *Station ferroviaire*  
*«Autoroute 640» à Deux-Montagnes***

La présente entente est déposée dans le cadre du mandat de médiation confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 27 mars 1995 par le ministre de l'Environnement et de la Faune concernant le projet de station ferroviaire «Autoroute 640» à Deux-Montagnes.

Après avoir discuté des différents points soulevés dans les demandes d'audience et à la suite des réponses fournies par les représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ), les requérants et le promoteur conviennent d'une entente qui respecte les conditions suivantes :

**Condition 1**

Le MTQ<sup>1</sup> s'engage à réaliser, dans un premier temps, la phase 1 du stationnement. Il entreprendra la réalisation des phases 2 et 3 lorsqu'il aura démontré que le taux d'occupation du stationnement de la phase 1 a atteint 85 % et que la population de Deux-Montagnes aura été consultée sur la pertinence de sa réalisation.

À cet égard, un comité tripartite paritaire de consultation sera formé et constitué :

*Groupe 1* de deux (2) représentants de l'exploitant à titre de responsables de la démonstration du taux d'occupation du stationnement de la phase 1;

---

<sup>1</sup> On entend par MTQ, le ministère des Transports du Québec ou l'exploitant qui aura la responsabilité de respecter les engagements du MTQ.

*Groupe 2* de deux (2) représentants de la ville de Deux-Montagnes à titre de responsables de l'organisation de la consultation publique;

*Groupe 3* de deux (2) représentants des citoyens désignés par l'organisme ReSources Deux-Montagnes à titre de responsables du questionnaire sur le projet.

Le mandat du comité sera d'établir les modalités et les paramètres de la consultation publique qui devra se tenir avant la réalisation des phases 2 et 3 du stationnement. Cette consultation publique devra être réalisée dans les trois (3) mois après que l'exploitant ait indiqué officiellement que le taux d'occupation de 85 % du stationnement a été atteint.

Il est également convenu que le MTQ informera la ville de Deux-Montagnes et le groupe ReSources Deux-Montagnes lorsque le taux d'utilisation aura atteint 65 %. À cet égard, le MTQ leur fournira des données sur l'achalandage et les méthodes de calcul.

## **Condition 2**

Le MTQ s'engage à créer un comité d'étude faunique et floristique, formé d'experts d'une firme-conseil engagée par le MTQ comprenant un biologiste de la faune (batraciens, reptiles, oiseaux et petits mammifères) et un botaniste et de deux représentants désignés par les requérants. Le comité sera mis en place dès la signature de la présente entente. Le mandat du comité sera le suivant :

- ▶ compléter prioritairement l'inventaire de la flore et de la faune du site de la phase 1 avant le début des travaux en effectuant trois (3) visites de terrain et déterminer plus particulièrement des mesures de protection et de conservation pour certaines espèces;
- ▶ compléter l'inventaire de la faune et de la flore du site des phases 2 et 3 par trois (3) visites de terrain effectuées cette année et correspondant

à la saison biologiquement active et déterminer plus particulièrement des mesures de protection de conservation pour certaines espèces;

- ▶ voir à améliorer les mesures de protection et de conservation mises en place lors de la réalisation de la phase 1 si le suivi environnemental sous la maîtrise d'oeuvre du MTQ dénote des insuccès au niveau des transplantations effectuées;
- ▶ le MTQ s'engage à rendre public, sur une base annuelle, son rapport de suivi environnemental.

Le comité sera réactivé avant la réalisation imminente des phases 2 et 3 pour une mise à jour des données.

### **Condition 3**

Le MTQ s'engage, lors de l'exécution des travaux de la phase 1, à ne pas altérer le site des phases 2 et 3, principalement au niveau du drainage.

### **Condition 4**

Le MTQ s'engage à respecter intégralement ses normes d'arboriculture telles qu'indiquées au document déposé DA-12.

### **Condition 5**

Dans l'éventualité où il y aurait une initiative de production de fiches éducatives, le MTQ, après leur validation, s'engage à offrir un espace de près de 10 m<sup>2</sup> pour leur installation dans la gare.

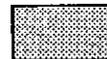


---

**Annexe 7**

**La lettre d'engagement du MTQ**





Montréal, le 11 mai 1995

Madame Johanne Gélinas  
Commissaire  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
5199, rue Sherbrooke Est  
Bureau 3860  
Montréal (Québec) HIT 3X9

**OBJET : Station ferroviaire "Autoroute 640" à Deux-Montagnes**  
**N/Réf.: 4.7.0. - 2.10**

---

Madame,

Nous avons pris connaissance de la proposition finale de l'entente concernant l'objet susmentionné.

Le ministère des Transports s'engage à respecter les cinq conditions demandées par les requérants.

Étant donné l'urgence de procéder à la transplantation éventuelle d'espèces rares, il importera que les requérants fassent connaître rapidement leurs représentants pour permettre dès la mi-mai leur transplantation. Les inventaires de la flore et de la faune seront alors réalisés selon les modalités prévues à la condition 2.

Nous sommes donc dans l'attente du certificat d'autorisation de réalisation (CAR) du ministère de l'Environnement et de la Faune afin de procéder aux appels d'offres et permettre la construction de la station (phase 1), cet été pour l'ouverture de la station au début de l'automne. Mme Josée Roy (tél.: (514) 864-1728) agira comme coordonnatrice du dossier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du plan et  
des activités régionalisées,



DENISE GOSSELIN, c.p.u.q.

DG/cl's



---

**Annexe 8**

**Les lettres de retrait des  
demandes d'audience publique et  
d'approbation de l'entente**



MONSIEUR JACQUES BRASSARD

Ministre de l'Environnement et de la Faune

Deux-Montagnes, le 9 mai 1995

Monsieur le ministre,

voici ma lettre de désistement et de retrait de demande d'audience publique, en tant que requérant au dossier des phases de stationnement additionnelles projetées à la gare intermodale "A-640", à Deux-Montagnes, sous condition du respect intégral des termes de l'entente obtenue par Madame Johanne Gélinas, commissaire de médiation au B.A.P.E., avec le promoteur.

Je voudrais d'ailleurs souligner la conduite irréprochable de Mme Gélinas en cours de médiation, ainsi que la courtoisie et la parfaite maîtrise du dossier démontrées par Mme Martine Tousignant, secrétaire de commission, de même que la qualité de l'aide technique apportée par M. Jacques Talbot, analyste.

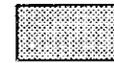
En espérant avoir participé, dans une moindre mesure, à la définition d'une politique régionale de gestion des espèces menacées et vulnérables, je demeure,

vôtre,



naturaliste et peintre  
animalier





SECRETARIAT: 271-16ème Avenue  
Deux - Montagnes  
(Québec) J7R 3Y3  
Tél: 514-472-4837

Deux-Montagnes, le 9 Mai 1995

Monsieur Jacques Brassard, Ministre  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
3900, rue de Marly  
6ème étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4

Monsieur,

Suite à la médiation entre le ministère des Transports  
du Québec (MTQ) et nous-mêmes, nous vous informons que nous retirons  
notre requête d'audience publique relativement au projet "d'établisse-  
ment d'une station ferroviaire "Autoroute 640" à Deux-Montagnes".

La médiation menée par une commission du Bureau d'audiences  
publiques sur l'environnement (BAPE) en est arrivée à un règlement  
satisfaisant. En l'occurrence, nous acceptons la proposition du  
MTQ, laquelle a fait l'objet d'un engagement clair de la part  
du ministère.

Ce retrait est, cependant, conditionnel au respect  
intégral, par le ministère des Transports du Québec, des termes  
de l'entente intervenue entre les parties.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de  
nos sentiments les meilleurs.

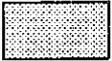
Serge Boucher  
Président,

Roger Lemoine  
Vice-président,





# La Société d'écologie et d'horticulture de Deux-Montagnes



**DC-20**

Projet de station ferroviaire à la hauteur  
de l'autoroute 640 à Deux-Montagnes

MÉD. 6211-14-07

Deux-Montagnes, 9 mai 1995

Monsieur Jacques Brassard, Ministre  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
3900, rue de Marly  
6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4

Monsieur,

Suite à la médiation entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et nous-mêmes, nous vous informons que nous retirons notre requête d'audience publique relativement au projet d'Etablissement d'une station ferroviaire "Autoroute 640" à Deux-Montagnes.

La médiation, menée par une commission de Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en est arrivée à un règlement satisfaisant. En l'occurrence, nous acceptons la proposition du MTQ, laquelle a fait l'objet d'un engagement clair de la part du ministère.

Ce retrait est cependant conditionnel au respect intégral, par le ministère des Transports du Québec, des termes de l'entente intervenue entre les parties.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Jennine R. Cadotte, prés.*

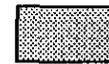


---

**Annexe 9**

**Les procès-verbaux de la séance  
du 11 mai 1995 de la  
Ville de Deux-Montagnes**





603, Chemin d'Oka  
Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8  
Tél.: (514) 473-2796 Télécopieur: 473-3412

SERVICE DE L'ADMINISTRATION

Deux-Montagnes, le 15 mai 1995

Madame Martine Tousignant  
Bureau d'Audiences publiques  
sur l'Environnement  
5199, rue Sherbrooke Est  
Bureau 3860  
Montréal, QC  
H1T 3X9

Télécopieur: 873-5024

**OBJET:** Engagements de la Ville de Deux-Montagnes  
Étude d'impact environnemental  
Stationnement A-640

Madame Tousignant,

Suite à nos entretiens téléphoniques, quant au sujet en rubrique, vous trouverez ci-joint, copies certifiées conformes des résolutions, relativement au sujet cité en rubrique, adoptées par le conseil municipal, lors de la dernière séance régulière du 11 mai 1995, à savoir:

Résolution numéro 95.253:

Résolution acceptant le projet de règlement numéro 889.95 (zone P2-144 en zone de conservation).

Résolution numéro 95.254:

Avis de motion -vs- le projet de règlement numéro 889.95.

Résolution numéro 95.255:

Consultation publique, quant aux phases 2 et 3 du stationnement à la station 640.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer mes salutations les plus distinguées.

Le Directeur général-greffier

Luc Amireault, o.m.a.

/cd



**ACCEPTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 889.95  
ZONE P2-144 - ZONE DE CONSERVATION**

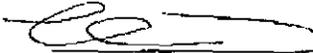
*PROCÈS VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 11 mai 1995 à 20:00 heures, et à laquelle étaient présents les conseillers Messieurs Jacques Legault, Gilles Beauchemin, Pierre Laparé, André Dumoulin, Alain Phaneuf et Daniel Boivin, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, Pierre-Benoît Forget.*

*Proposé par Monsieur Pierre-Benoît Forget  
Appuyé par Monsieur Pierre Laparé  
et unanimement résolu*

*Que le conseil municipal accepte le projet de règlement numéro 889.95, intitulé: "Règlement amendant le plan et le règlement de zonage numéro 671.90, afin de déterminer une nouvelle zone connue et désignée comme étant P4-159 (conservation), tel que déposé.*

**ADOPTÉE**

Copie authentique



---

Directeur général-greffier de la  
Ville de Deux-Montagnes

**AVIS DE MOTION  
ACTIVITÉ DANS LA ZONE P2-144**

*PROCÈS VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 11 mai 1995 à 20:00 heures, et à laquelle étaient présents les conseillers Messieurs Jacques Legault, Gilles Beauchemin, Pierre Laparé, André Dumoulin, Alain Phaneuf et Daniel Boivin, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, Pierre-Benoît Forget.*

*Monsieur Pierre-Benoît Forget donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement sera présenté, pour fins d'adoption, à l'effet de modifier le plan et le règlement de zonage numéro 671.90, quant à rendre la zone actuelle P2-144, zone de conservation.*

Copie authentique



Directeur général-greffier de la  
Ville de Deux-Montagnes

**CONSULTATION PUBLIQUES - PHASES 2 ET 3 DE L'AMÉNAGEMENT  
DU STATIONNEMENT - STATION DEUX-MONTAGNES**



*PROCÈS VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 11 mai 1995 à 20:00 heures, et à laquelle étaient présents les conseillers Messieurs Jacques Legault, Gilles Beauchemin, Pierre Laparé, André Dumoulin, Alain Phaneuf et Daniel Boivin, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, Pierre-Benoît Forget.*

*CONSIDÉRANT QUE lors du processus de médiation quant à l'impact environnemental pour la construction du stationnement de la station Deux-Montagnes (A-640), une entente est intervenue quant à la consultation publique de l'opportunité de la construction des phases 2 et 3 dudit stationnement;*

*CONSIDÉRANT QU'à ce sujet, l'entente stipule:*

*"Le MTQ<sup>1</sup> s'engage à réaliser, dans un premier temps, la phase 1 du stationnement. Il entreprendra la réalisation des phases 2 et 3 lorsqu'il aura démontré que le taux d'occupation du stationnement de la phase 1 a atteint 85% et que la population de Deux-Montagnes aura été consultée sur la pertinence de sa réalisation.*

*À cet égard, un comité tripartite paritaire de consultation sera formé et constitué:*

*Groupe 1: de deux (2) représentants de l'exploitant, à titre de responsables de la démonstration du taux d'occupation du stationnement de la phase 1;*

*Groupe 2: de deux (2) représentants de la Ville de Deux-Montagnes, à titre de responsables de l'organisation de la consultation publique;*

*Groupe 3: de deux (2) représentants des citoyens désignés par l'organisme Re-Sources Deux-Montagnes, à titre de responsables du questionnement sur le projet.*

*Le mandat du comité sera d'établir les modalités et les paramètres de la consultation publique qui devra se tenir avant la réalisation des phases 2 et 3 du stationnement. Cette consultation publique devra être réalisée dans les trois (3) mois après que l'exploitant ait indiqué officiellement que le taux d'occupation de 85% du stationnement a été atteint.*

.../2

**CONSULTATION PUBLIQUES - PHASES 2 ET 3 DE L'AMÉNAGEMENT  
DU STATIONNEMENT - STATION DEUX-MONTAGNES**



*Il est également convenu que le MTQ informera la Ville de Deux-Montagnes et le groupe Re-Sources Deux-Montagnes lorsque le taux d'utilisation aura atteint 65%. À cet égard, le MTQ leur fournira des données sur l'achalandage et les méthodes de calcul.*

*(1): On entend par MTQ, le Ministère des Transports du Québec ou tout exploitant qui aura la responsabilité de respecter les engagements du MTQ. "*

**IL EST**

*Proposé par Monsieur Pierre-Benoît Forget  
Appuyé par Monsieur Alain Pheneuf  
et unanimement résolu*

*Que le conseil municipal concourt à l'entente mentionnée aux considérants de la présente.*

**ADOPTÉE**

Copie authentique

Directeur général-greffier de la  
Ville de Deux-Montagnes

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 889.95**

**Projet de  
Règlement amendant le plan et le règlement de  
zonage 671.90, afin de déterminer une nouvelle  
zone connue et désignée comme étant P4-159  
(conservation)**

---

À une séance régulière du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le \_\_\_\_\_ à 20:00 heures, et à laquelle étaient présents les conseillers Madame Evelyn Gosselin, Messieurs Jacques Legault, Gilles Beauchemin, Pierre Laparé, Eddy Johnson et Alain Phaneuf, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Pierre-Benoît Forget, il fut

Proposé par  
Appuyé par  
et unanimement résolu, ce qui suit:

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut modifier son plan et son règlement de zonage;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme, à l'effet de modifier le zonage de la zone P2-144, à l'effet de lui conférer un usage de conservation;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de modifier le plan et le règlement de zonage 671.90 de la Ville de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 11 mai 1995;

EN CONSÉQUENCE QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes, et il est par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

**ARTICLE 1:**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2:**

Le plan de zonage 388, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage 671.90 est amendé afin de retirer l'expression P2-144 pour la remplacer par l'expression P4-159.

**ARTICLE 3:**

Le règlement de zonage 671.90 est amendé afin d'ajouter à la suite de l'article 4.5.2, l'article 4.5.3.

**ARTICLE 4:**

L'article 4.5.3 créé en vertu de l'article 2 du présent règlement se lit comme suit:

**~ 4.5.3      Dispositions applicables à la conservation des boisés de la zone P4-159**

**4.5.3.1**

Aucune coupe d'arbres, travaux d'aménagement ou exécution de travaux d'infrastructure n'est permis dans la zone P4-159.

Cette zone devra être conservée dans son état naturel dans le but de la protection de son environnement. ~

**ARTICLE 5:**

La grille des usages et normes, article 4.6 du règlement 671.90 est modifié par l'ajout de la grille applicable à la zone P4-159.

**ARTICLE 6:**

La zone P4-159 créée en vertu de l'article 2 du présent règlement est délimitée comme suit:

- .      Au Nord, par la zone P3-145 (voie ferrée);
- .      Au Sud et à l'Est, par la zone P3-131 (phase 2 et 3 du stationnement de la station A-640);
- .      À l'Ouest, par la zone P1-127 (dépôt à neige);

Le tout tel que montré au plan numéro Z-02-95 préparé par le Service de Planification et d'Urbanisme de la Ville de Deux-Montagnes, en date du 3 mai 1995.

**ARTICLE 7:**

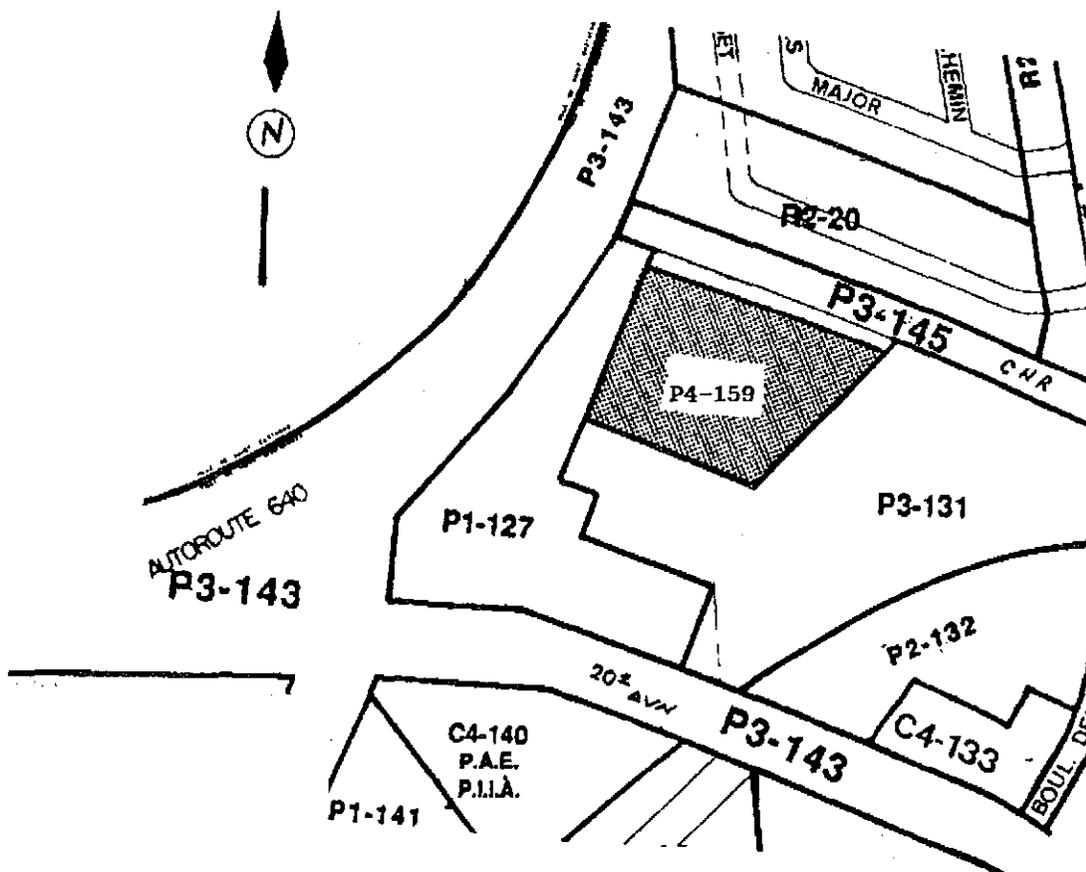
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre-Benoît Forget, maire

---

Luc Amireault, directeur général-greffier



PLAN Z-01-95  
 Service de planification  
 et d'urbanisme  
 Ville de Deux-Montagnes

Activité dominante		P4						
Numéro de la zone		159						
Usages permis	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)						
		Classe B (bi et trifamiliale)						
		Classe C (multifamiliale 4 à 6 log.)						
		Classe D (multifamiliale 7 à 16 log.)						
		Classe E (multifamiliale 17 à 32 log.)						
		Classe F (multifamiliale 33 log. et plus)						
		Classe G (maisons mobiles)						
	Commercial	Classe A						
		Classe B						
		Classe C						
		Classe D						
		Classe E						
		Classe F						
		Classe G						
		Classe H						
		Classe I						
		Classe J						
	Usages particuliers							
	Industrial	Classe A						
		Classe B						
		Classe C						
		Usages particuliers						
	Public	Classe A						
		Classe B						
		Classe C						
	Usages complémentaires							
	Usages domestiques							
Bâtiments accessoires								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Plan d'aménagement d'ensemble								
Plan d'implantation et d'intégration architecturale								
Normes spéciales		4.5.3						
Bâtiment	Nombre d'étage maximum							
	Superficie de plancher minimum (m.c.)							
	Largeur minimum (mètres)							
Structure de bâtiment	Isolée							
	Jumelée							
	En rangée							
Marges	De recul minimum (mètres)							
	Latérales minimum (mètres)							
	Latérales totales (mètres)							
	Arrière minimum							
Droits d'occupation	Occupation max. du terrain (%)							
	Nb. de locaux commerciaux (max.)							
	Logements par bâtiment (max.)							
	Coefficient d'occupation du sol (max.)							
Amendement	Usage							
	Norme							
	Date							

---

**Annexe 10**

**La liste des documents  
déposés**



## Dossier initial

### Procédures

- PR-1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Avis de projet*, 7 juillet 1993, 11 p.
- PR-2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, octobre 1993, 10 p.
- PR-3.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Faune. Rapport principal, version finale*, février 1994.
- PR-3.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Faune. Résumé*, avril 1994.
- PR-4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Questions et commentaires adressés au ministère des Transports du Québec*, juin 1994, 4 p.
- PR-5 *Avis des ministères et organismes consultés par le ministère de l'Environnement et de la Faune.*
- PR-5.1 ministère des Affaires municipales, 1 p.
  - PR-5.2 ministère de la Santé et des Services sociaux, 2 p.
  - PR-5.3 ministère du Tourisme du Québec, 2 p.
  - PR-5.4 ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, 2 p.
  - PR-5.5 ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction régionale de Laval et des Laurentides, 2 p.
  - PR-5.6 ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction générale des opérations faune, 6 p.
  - PR-5.7 ministère de l'Environnement et de la Faune, Service des lieux contaminés, 4 p.
  - PR-5.8 ministère de l'Environnement et de la Faune, Service de la gestion des résidus solides, 15 p.
- PR-6 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Document complémentaire déposé au ministère de l'Environnement et de la Faune*, septembre 1994.
- PR-7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis sur la recevabilité de l'Étude d'impact*, novembre 1994, 4 p.

### Communications

CM-2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse*, 27 mars 1995, 1 p.

### Correspondance

CR-1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre-mandat du ministre de l'Environnement et de la Faune au président du BAPE*, 16 mars 1995, 1 p.

CR-3.1 LEMIRE, RICHARD. *Demande d'audience publique*, 13 janvier 1995, 3 p.

CR-3.2 RE-SOURCES DEUX-MONTAGNES. *Demande d'audience publique*, 16 janvier 1995, 2 p.

CR-3.3 LA SOCIÉTÉ D'ÉCOLOGIE ET D'HORTICULTURE DE DEUX-MONTAGNES. *Demande d'audience publique*, 24 janvier 1995, 2 p.

### Documents déposés

#### Par le promoteur

DA-1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Vers un plan de transport pour la région de Montréal. Phase 1 : choisir, diagnostic et orientations*, document de consultation, 1995, 86 p. (Disponible seulement au Bureau de Montréal et au centre de Deux-Montagnes) .

DA-2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Vers un plan de transport pour la région de Montréal. Phase 1 : choisir, diagnostic et orientations*, document de référence, 1995, 458 p. et cartes. (Disponible seulement au Bureau de Montréal et au centre de Deux-Montagnes) .

DA-3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Les transports dans la région métropolitaine de Montréal. Mieux faire pour faire plus. Le pourquoi et le comment*, mars 1995, 17 p. (Disponible seulement au Bureau de Montréal et au centre de Deux-Montagnes) .

DA-4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Photo aérienne du site avec superposition des aménagements projetés*, 1 p.

- DA-5 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Réponse aux questions de la commission dans le cadre de la médiation*, 6 avril 1995, pagination diverse.
- DA-6 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Suite de la réponse aux questions de la commission dans le cadre de la médiation*, 11 avril 1995, pagination diverse.
- DA-7 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *La modernisation de la ligne de train de banlieue Montréal– Deux-Montagnes*, vidéocassette. (Disponible seulement au Bureau de Montréal) .
- DA-8 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Résultats du sondage effectué auprès des anciens utilisateurs du stationnement Henri-Bourassa*, préliminaire, janvier 1995, 3 p.
- DA-9 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Bail intervenu avec la Cité de Deux-Montagnes et concernant les parties des lots 272, 273, 274, 275 et 275-6 de la paroisse de Saint-Eustache*, 9 juin 1981, 8 p.
- DA-10 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Entente intervenue entre le ministère, la Communauté urbaine de Montréal (CUM) et la Société de transport de la CUM (STCUM), concernant la modernisation de la ligne de trains de banlieue Montréal – Deux-Montagnes et les prolongements de métro dans l’est de la CUM*, 21 septembre 1989, 15 p.
- DA-11 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Proposition préliminaire de réaménagement des phases 2 et 3 des stationnements*, carte, 1 p.
- DA-12 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Norme «arboriculture», tome IV, chapitre 10, concernant les exigences du ministère en ce qui a trait aux règles et techniques d’arboriculture relativement aux arbres, arbrisseaux et arbustes gardés en place à l’intérieur des emprises de route*, 29 juin 1994, 9 p.
- DA-13 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Réponses aux questions du BAPE dans le cadre de la médiation*, 27 avril 1995, 9 p.
- DA-14 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Politique sur l’environnement*, 1994, 12 p.
- DA-15 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Politique sur l’environnement*, dépliant.
- DA-16 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Éléments de problématique et fondements de la politique sur l’environnement*, 1994, 39 p.
- DA-17 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Lettre adressée à la commission et ratifiant l’entente ultérieure avec les requérants d’audience*, 11 mai 1995, 1 p.

**Par les ministères et organismes publics**

- DB-1      MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Réponse à la demande d'information de la commission concernant la liste des projets assujettis en vertu de l'article 2h et des projets autorisés en vertu de l'article 22*, 5 avril 1995, 2 p.
- DB-2      VILLE DE DEUX-MONTAGNES. *Copies de diverses résolutions des séances du conseil municipal des 9 juin et 14 avril 1994 concernant l'aménagement du boisé*, 11 avril 1995, 4 p.
- DB-3      LE GROUPE PROGECO V.L.A. *Plan de développement du boisé de la 20<sup>e</sup> Avenue et au ruisseau Ferré*, préparé pour la Ville de Deux-Montagnes, 9 décembre 1993, 62 p. et annexes. (Disponible seulement au Bureau de Montréal) .
- DB-4      VILLE DE DEUX-MONTAGNES. *Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal concernant les engagements financiers*, dossier «Accès nature», 9 décembre 1993, 2 p.
- DB-5      POULIN, JEAN-LUC. *Procès-verbal d'une rencontre avec les représentants des groupes environnementaux, Re-Sources et C.L.E.*, 14 février 1994, 8 p.
- DB-6      VILLE DE DEUX-MONTAGNES. *Lettre du directeur général-greffier concernant les engagements de la Ville de Deux-Montagnes*, 9 mai 1995, 8 p.
- DB-7      VILLE DE DEUX-MONTAGNES. *Lettre du directeur général-greffier accompagnée de résolutions relativement aux engagements de la Ville de Deux-Montagnes face au stationnement de la station ferroviaire Autoroute 640*.

**Par le public**

- DC-1      RE-SOURCES DEUX-MONTAGNES. *Lettre adressée à M. Jacques Brassard, ministre de l'Environnement et de la Faune, concernant l'implantation des terrains de stationnement*, 15 décembre 1995, 4 p.
- DC-2      RE-SOURCES DEUX-MONTAGNES. *Lettre de M. Serge Boucher, président, adressée à M. Jacques Brassard, ministre de l'Environnement et de la Faune, concernant la période de consultation publique*, 15 décembre 1995, 1 p.

- DC-3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Note de M. Richard Normand, conseiller au bureau du sous-ministre, adressée à M. Yvon Tourigny, directeur général de Montréal, concernant le réaménagement du stationnement de la gare Deux-Montagnes*, 4 novembre 1994, 1 p.
- DC-4 CENTRE LOCAL D'ÉCOLOGIE DES BASSES-LAURENTIDES. «*Quelques plantes intéressantes et rares à Deux-Montagnes*», *Communi-clé*, hiver 1995, 6 p.
- DC-5 GUERTIN, PIERRE. *Quelques plantes intéressantes et rares à Deux-Montagnes*, sans date, 3 p.
- DC-6 RE-SOURCES DEUX-MONTAGNES. *Étude sur l'efficacité du transport en commun au sein de la MRC de Deux-Montagnes*, août 1994, 50 p.
- DC-7 RE-SOURCES DEUX-MONTAGNES. *Résolution 94-02 appuyant la Ville dans sa démarche visant la construction de la gare régionale intermodale à Deux-Montagnes*, 7 février 1994, 2 p.
- DC-8 RE-SOURCES DEUX-MONTAGNES. *Lettre de MM. Serge Boucher et Roger Lemoine adressée à M. Sylvain Laramé du MEF, concernant la construction du bâtiment municipal à Deux-Montagnes*, 17 mai 1994, 3 p.
- DC-9 LEMIRE, RICHARD. *Lettre adressée à M<sup>me</sup> Josée Roy du MTQ*, 13 avril 1995, 4 p.
- DC-10 GUERTIN, PIERRE. *Boisé 20<sup>e</sup> Avenue Deux-Montagnes. Inventaire biotique*, carte, sans date, 1 p.
- DC-11 VILLE DE DEUX-MONTAGNES. *Procès-verbal d'une séance du conseil municipal concernant l'octroi d'un contrat de réfection de rues*, 13 avril 1995, 3 p.
- DC-12 LEMIRE, RICHARD. *Informations complémentaires concernant le site A-640*, 18 avril 1995, sans pagination.
- DC-13 LEMIRE, RICHARD. *Reconfiguration suggérée des aires de stationnement*, carte, 1 p.
- DC-14 LEMIRE, RICHARD. *Zone de transition entre la zone 2 et le marécage et Staphylea trifolia en zone 2*, photos, 1 p.
- DC-15 RE-SOURCES DEUX-MONTAGNES. *Débat public sur l'énergie au Québec, mémoire présenté au ministère des Ressources naturelles*, 2 mai 1995, 19 p. et 4 annexes.

- DC-16 RE-SOURCES DEUX-MONTAGNES. *Le renouvellement du transport public de notre région. Analyse économique des options disponibles*, avril 1995, 75 p. et 8 annexes.
- DC-17 LEMIRE, RICHARD. *Site A-640*, photos, avril 1995. (Disponible seulement au Bureau de Montréal) .
- DC-18 LEMIRE, RICHARD. *Lettre de retrait de la requête d'audience publique*, 9 mai 1995, 1 p.
- DC-19 RE-SOURCES DEUX-MONTAGNES. *Lettre de retrait de la requête d'audience publique*, 9 mai 1995, 1 p.
- DC-20 LA SOCIÉTÉ D'ÉCOLOGIE ET D'HORTICULTURE DE DEUX-MONTAGNES. *Lettre de retrait de la requête d'audience publique*, 9 mai 1995, 1 p.

#### **Autres documents**

- DD-1 VILLE DE DEUX-MONTAGNES. *Tiré à part du schéma d'aménagement*, 9 p.
- DD-2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre avec les requérants*, 13 avril 1995, 4 p.
- DD-3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre avec le promoteur*, 21 avril 1995, 6 p.
- DD-4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre avec les représentants de la Ville de Deux-Montagnes*, 1<sup>er</sup> mai 1995, 3 p.
- DD-5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre avec les requérants*, 1<sup>er</sup> mai 1995, 4 p.
- DD-6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre avec le promoteur*, 3 mai 1995, 2 p.
- DD-7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Entente entre les requérants d'audience et le ministère des Transports du Québec concernant le projet de station ferroviaire Autoroute 640 à Deux-Montagnes*, 3 p.

### Transcriptions

- D-5.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Séance tenue le 29 mars 1995 à 19 heures avec les requérants*, 123 p.
- D-5.2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Séance tenue le 31 mars 1995 à 10 heures avec le promoteur*, 92 p.

